

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

ORGANE DES

SOCIÉTÉS DU CENTENAIRE DE 1789

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

J.-C. COLFAVRU, DÉPUTÉ, ET A. DIDE, SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION :

CARNOT et JEAN MACÉ, Sénateurs, — BLATIN, ANATOLE DE LA FORGE, DE HEREDIA et REYBERT, Députés. — DEPASSE, VAUTHIER et VIGUIER, Conseillers municipaux de Paris. — LOUIS AMIABLE, ETIENNE CHARAVAY, CH.-L. CHASSIN, CH. COMTE, ADRIEN DUVAND, PAUL EUDEL, H. MONIN, GEORGES RENARD, MAURICE SPRONCK, TIERSOT, MAURICE TOURNEUX, Publicistes. — VICTOR JEANVROT, Conseiller à la Cour d'Appel d'Angers. — F. ROUVIÈRE, Conseiller municipal de Nîmes. — J.-F. THÉNARD, Professeur au lycée de Versailles.



PARIS. CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, Rue de Furstenberg

1887

SOMMAIRE

A nos lecteurs, par Auguste DIDE	4
La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, par CARNOT.	4
La politique extérieure de la Révolution française, par Anatole de LA FORGE.	5
Le programme de propagande nécessaire du Centenaire de la Révo- lution, par J.-C. COLFAVRU.	7
L'instruction primaire avant et après la Révolution, par Étienne BERTRAND.	9
Les Sociétés du Centenaire, par Alfred DELMAS.	12
Publications sur la Révolution française.	14
Publications nationales.	16
L'éloge de la Révolution dans une assemblée maçonnique par M. Jules SIMON	17
Un héroïque citoyen en 1790, par Etienne CHARAVAY	21
Les marionnettes pendant la Révolution, par Noël DUPONT	21
L'âge des généraux pendant la Révolution	23
La commission ministérielle de l'histoire de la Révolution.	23
La commission municipale de l'histoire de Paris sous la Révolution.	24
Conférences sur le Centenaire	25
Le Comité national du Centenaire de 1789.	27
Ephémérides de la Révolution française, par Maurice SPRONCK	27
La Révolution française et la question sociale.	29
Les parias de l'ancien régime.	30
Un catalogue révolutionnaire	32
Nouvelles diverses	32

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (édition du Centenaire) paraît, à partir du mois de janvier 1887, les 1^{er} et 15 de chaque mois, par fascicule de 16 pages in-8° raisin.

Prix de l'Abonnement annuel

France et Alsace-Lorraine.	6 fr. »
Union Postale	7 fr. »
Le Numéro.	0 fr. 30

Pour les abonnés à la *Révolution française*, partie historique, l'abonnement est fixé à 5 fr. pour la France et 6 fr. pour l'Union Postale.

Tout ce qui concerne les abonnements doit être envoyé à MM. CHARAVAY frères, Libraires-Éditeurs, 4, rue de Furstenberg, à Paris.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées aux bureaux du journal, au nom de M. ETIENNE CHARAVAY ou de M. ADRIEN DUVAND.

LIBRAIRIE CHARAVAY FRÈRES

4, rue de Furstenberg, 4

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Organe des sociétés du Centenaire national de 1789

Directeurs : J.-C. COLFAVRU, Député, et A. DIDE, Sénateur.

COMITÉ DE RÉDACTION :

CARNOT et JEAN MACÉ, Sénateurs. — BLATIN, ANATOLE DE LA FORGE, DE HEREDIA et REYBERT, Députés. — DEPASSE, VAUTHIER et VIGUIER, Conseillers municipaux de Paris. — LOUIS AMIABLE, ETIENNE CHARAVAY, CH.-L. CHASSIN, CH. COMTE, ADRIEN DUVAND, PAUL EUDEL, H. MONIN, GEORGES RENARD, MAURICE SPRONCK, TIERSOT, MAURICE TOURNEUX, Publicistes. — VICTOR JEANVROT, Conseiller à la Cour d'appel d'Angers. — F. ROUVIÈRE, Conseiller municipal de Nîmes. — J.-F. THÉNARD, Professeur au Lycée de Versailles.

La Révolution française (édition du Centenaire) est destinée à servir d'organe à toutes les sociétés de Paris, des départements ou de l'étranger qui se sont constituées ou se constitueront en vue de la célébration du Centenaire de 1789. Elle se propose de relier et de grouper tous les efforts et toutes les tentatives qui se produiront dans ce sens, afin de donner à la grande manifestation nationale de 1889 un caractère d'unité qui en assure le succès.

Pour atteindre ce but, elle publiera chaque quinzaine, en outre des articles de ses collaborateurs se rapportant à la Révolution française et à la célébration du Centenaire, un résumé aussi complet que possible des travaux des sociétés de Paris et des départements. Elle fera connaître celles qui sont créées ou se créeront, donnera des indications sur leur organisation, rendra compte des fêtes et conférences qu'elles organiseront, accueillera leurs communications et leur donnera tous les renseignements de nature à les intéresser.

Elle signalera tous les faits qui se produiront relativement à la célébration du Centenaire, qu'ils émanent de l'initiative gouvernementale ou de l'initiative privée, et ouvrira ses colonnes à toutes les propositions qui paraîtront au comité dignes d'attention.

Les sociétés qui se forment pour la célébration du Centenaire ont le plus grand intérêt à communiquer entre elles, à se connaître, à s'inspirer les unes des autres. *La Révolution française* leur fournira ce lien nécessaire. Elle se met également à leur disposition pour la publication dans ses colonnes des discours, conférences ou documents que ces sociétés voudraient répandre et vulgariser. Elle leur fournira, aux meilleures conditions possibles, des exemplaires de propagande.

La Révolution française (édition du Centenaire) n'est pas un simple bulletin d'une lecture nécessairement un peu monotone pour tout autre que pour les intéressés, c'est une véritable revue que ses collaborateurs s'efforcent de rendre aussi attrayante, aussi variée que possible. Elle intéresse tous ceux qui, de près ou de loin, se préoccupent de la grande solennité commémorative que la France prépare.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (édition du Centenaire) paraît, à partir du mois de janvier 1887, les 1^{er} et 15 de chaque mois par fascicule de 16 pages in-8° raisin.

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL

France et Alsace-Lorraine	6 fr. »
Union Postale	7 fr. »
Le Numéro	0 fr. 30

Pour les abonnés à la *Révolution française*, partie historique, l'abonnement est fixé à 5 fr. pour la France et 6 fr. pour l'Union Postale.

Tout ce qui concerne les abonnements doit être envoyé à MM. CHARAVAY FRÈRES, Libraires-Éditeurs, 4, rue de Furstenberg, à Paris.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées aux bureaux du journal, au nom de M. ÉTIENNE CHARAVAY ou de M. ADRIEN DUVAND.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Organe des sociétés du Centenaire national de 1789

Directeurs : J.-C. COLFAVRU, Député, A. DIDE, Sénateur.

Paraissant deux fois par mois par fascicule de 16 pages in-8°

Bureaux : Librairie CHARAVAY Frères, 4, rue de Furstenberg, à PARIS

Prix de l'abonnement d'un an : France, 6 fr. -- Étranger, 7 fr.

Je soussigné

déclare souscrire à un abonnement d'un an à la Révolution française (*partie de propagande*)

Signature :

Adresse :

LIBRAIRIE CHARAVAY FRÈRES
4, rue de Furstenberg, 4

LA REVOLUTION FRANÇAISE

Organisme des sociétés de la République nationale de 1793
Directeur: M. C. CHARAVAY, rue de Furstenberg, 4, Paris

Affranchir

Messieurs CHARAVAY Frères

4, Rue de Furstenberg,

PARIS.

Elle signale toutes les fautes qui se produisent relativement à la célébration du banquet, qu'elle émaner de l'initiative gouvernementale ou de l'initiative privée, et ouvre ses colonnes à toutes les propositions qui paraissent au comité dignes d'attention.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ORGANE DES

SOCIÉTÉS DU CENTENAIRE DE 1789

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

MM. J.-C. COLFAVRU, Député, et A. DIDE, Sénateur.

A NOS LECTEURS.

Au moment où notre revue se transforme, pour agrandir son influence, il n'est peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur l'œuvre qu'elle a accomplie durant ses six années d'existence.

Fondée le 14 juillet 1881, *la Révolution française* compta parmi ses collaborateurs et ses amis de la première heure MM. Carnot, Eugène Pelletan, Brelay, Anatole de La Forge, Aulard, Robinet, Henri Martin, Victor Jeanvrot, Jean Macé, François Rouvière, Maurice Spronck et Courdaveaux. Je ne cite ni Colfavru, ni Etienne Charavay qui furent, avec moi, les créateurs de l'œuvre, et qui en ont été les collaborateurs dévoués de tous les instants.

Que se proposait la Revue? M. Carnot le disait avec autorité, dès notre premier numéro :

« Sommes-nous arrivés, écrivait-il, à l'application complète des principes de la Révolution? Non, sans

doute; mais nous y marcherons, désormais, enseignés déployées, la tête haute, sans déguisement et sans réticences. La cause de la Révolution n'a pas besoin d'être plaidée : elle est gagnée; le devoir est maintenant de mettre en lumière les documents épars de son histoire, afin d'en préciser de mieux en mieux la tradition. »

Ce devoir, nous avons essayé de le remplir, soit en publiant nous-mêmes des documents, soit en amenant les adversaires de la Révolution à nous imiter, à fonder, après nous, une revue rivale, où il nous a été donné de rencontrer, parfois, des indications utiles, des pièces inédites et précieuses pour la vérité de l'histoire. S'il y a eu dans les lettres françaises un mouvement de curiosité plus vif pour les choses de la Révolution, j'ose dire que notre Revue n'a pas été étrangère à ce progrès; j'estime aussi qu'elle a contribué à l'établissement, en pleine Sorbonne, d'une chaire d'histoire de la Révolution.

Sans doute c'est le conseil municipal de Paris qui, adoptant les conclusions du remarquable rapport de M. Millierand, a eu l'honneur de fonder cette chaire; mais nous avons été des premiers à la réclamer. Aussi regardons-nous comme une chose parfaitement naturelle, j'allais écrire comme une conclusion logique, que le premier professeur d'histoire de la Révolution dans l'Université française devienne, pour tout ce qui regarde la partie scientifique, le directeur de la première revue consacrée à la Révolution. On ne saurait trouver pour une œuvre excellente un plus digne et meilleur ouvrier.

Mais l'action scientifique, si considérable soit-elle, ne doit pas tout absorber. Il faut également rendre populaires ces principes de la Révolution qui, selon la juste expression de M. Carnot, sont « le programme à la fois moral et politique » de la France. Aux lumières du savoir il est nécessaire d'ajouter l'activité de la vulgarisation. C'est pourquoi, en même temps que nous faisons paraître la Revue, Colfavru et moi nous nous occupons de fonder des « sociétés du Centenaire ». Les statuts de la première société de ce genre créée à Lille, par notre initiative, et avec le puissant concours de nos amis Giard, Desmons, Bertrand et Moreau, parurent dans notre n° du 14 juillet 1881. *La Société du Centenaire Lillois*, disaient ces statuts, a pour but :

« De répandre par tous les moyens le culte des traditions et des idées de la Révolution française en favorisant l'étude de son histoire;

« De remplacer l'imagerie banale contemporaine par des images ou des gravures patriotiques;

« De reprendre la tradition des fêtes nationales et républicaines;

« De préparer par tous les moyens (journaux, revues, publications de

livres, conférences), la célébration du Centenaire. »

Quelques semaines après nous commentions en ces termes la pensée de la Société Lilloise : « Il y a tout un ensemble de choses que la Revue fera connaître et défendra et qui constituent l'œuvre de la Révolution française. Il y a, tout d'abord, une société de conférences, d'enseignement historique et national; il y a ensuite une bibliothèque de la Révolution à organiser, des musées urbains et ruraux de la Révolution à instituer, des comités pour la création des fêtes civiques à faire naître; des missions scientifiques à préparer pour la recherche et la mise au jour des documents intéressant la Révolution qui se trouvent dans les départements et à l'étranger. »

Dans notre pensée, le gouvernement de la République ne devait pas rester à l'écart d'une œuvre aussi nationale, et, dès notre quatrième numéro (dans ce numéro même où le docteur Robinet demandait qu'on élevât une statue à Danton), nous nous adressions à M. Paul Bert, alors ministre de l'instruction publique, afin de l'inviter à établir une société de publications historiques ayant pour objet spécial la Révolution française. « Il serait digne d'un gouvernement républicain, lui disions-nous, d'empêcher la dispersion et la perte des écrits, et surtout des lettres des hommes de la Constituante et de la Convention. Pourquoi ne songerait-on pas à les rassembler et à les publier par les soins de l'Etat? Pourquoi ne ferait-on pas pour les fondateurs de la liberté nationale, pour les créateurs de la France moderne, ce qu'on a fait pour la correspondance de Napoléon I^{er}? »

Le gouvernement ne demeura pas sourd à cet appel : il institua, en novembre 1881, une commission

chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la période de 1789 à 1808. Il s'inquiéta également, mais sans y mettre une bien grande activité, de constituer une société de publications d'une importance moins restreinte. Notre ami et bien dévoué collaborateur Etienne Charavay avait déjà mis en avant l'idée plus heureuse, plus complète — et qui aboutira, — de l'établissement d'une société d'histoire de la Révolution française.

L'opinion publique et les associations privées, auxquelles nous nous adressions aussi, ne restaient pas indifférentes. Au congrès de la Ligue de l'Enseignement tenu à Tours, en 1884, une motion tendant à la création d'un comité général de l'œuvre du Centenaire était adoptée à l'unanimité. Mon honorable collègue Journault avait tenu, dans cette circonstance, à associer à la mienne sa précieuse initiative et sa persuasive parole. Enfin, qui ne connaît les efforts, les démarches, les publications (auxquelles notre Revue a accordé la plus large hospitalité) de M. Chassin pour amener le gouvernement de la République à créer une direction générale de l'œuvre dont nous avons préparé, indiqué ou rassemblé tous les éléments ?

J'espère qu'on ne m'en voudra pas d'avoir tant insisté sur notre modeste mérite d'initiative. Nous n'avons eu que celui-là, et, ne demandant rien à personne et n'ayant besoin de personne, nous ne voulons pas en avoir d'autre. Mais nous tenons à celui-là. Nous y attachons d'autant plus d'importance que nous n'avons pas toujours obtenu facilement qu'on rendît justice aux ouvriers de la première heure.

Ainsi, depuis plus d'un an le journal le *Temps* nous fait attendre la

publication d'une lettre qui protestait en termes aussi courtois que justifiés contre une omission assez peu explicable. Il est vrai (et j'ai plaisir à le reconnaître) que M. le sénateur Hébrard, directeur de ce journal, m'a écrit, en termes très aimables, que ma réclamation était fondée et m'a promis de faire rendre « très prochainement bonne et large justice à notre œuvre ». Depuis plus d'un an que « ce très prochainement » dure, notre confiance en la promesse du sénateur de la Haute-Garonne ne s'est pas altérée et c'est avec une ferme espérance que nous restons les créanciers de sa parole.

On ne s'explique guère non plus que, dans la récente commission relative à la Révolution française, M. le ministre de l'instruction publique ait omis d'inscrire le nom de l'un des fondateurs de cette Revue, républicain proscrit au deux décembre, patriote décoré à Buzenval, notre honorable ami Colfavru, et celui de nos érudits collaborateurs Chassin, le D^r Robinet et Guiffrey.

Mais qu'est-ce que ces misères ou ces petites choses à côté des satisfactions et des joies que notre entreprise nous a données ? Y a-t-il une destinée plus heureuse que celle de mener à bonne fin (modestement mais avec conscience, en bons citoyens, en donnant son temps, son argent, son travail) une œuvre aussi patriotique, aussi démocratique que la nôtre ? En la scindant, comme nous le faisons aujourd'hui, en deux parties bien distinctes, l'une d'érudition historique, l'autre de propagande nationale et républicaine, nous espérons réaliser un progrès nouveau et nous convions à nous aider tous les amis de la Révolution.

Nous y convions aussi le gouvernement lui-même en le suppliant de ne pas permettre qu'on persiste à

dire qu'il s'est préoccupé du succès de la tour Eiffel plus encore que du succès du centenaire de la Révolution ? Les républicains convaincus, les petits-fils de conventionnels qui sont à la tête du gouvernement se doivent à eux-mêmes et nous doivent d'empêcher la célébration du Centenaire d'être un spectacle improvisé, une banale fête. Il n'est pas trop tôt pour mettre à profit ce qui a été fait, le coordonner, le fortifier, lui donner une impulsion et une direction officielles. Ni les ressources matérielles, ni les hommes ne font défaut. Qu'est-ce qu'on attend ?

AUGUSTE DIDE.

~~~~~

LA DÉCLARATION DES DROITS DE  
L'HOMME ET DU CITOYEN.

La déclaration des droits : voilà le programme que la Révolution française s'est tracé dès son début, programme permanent pendant toute sa durée ; nous le voyons par les analogies essentielles, incontestables, qui apparaissent dans nos constitutions successives, écrites au milieu des tempêtes, sous les impressions les plus diverses et sous la dictée des partis les plus hostiles entre eux. Notre peuple ne doit pas cesser de relire ce programme, afin de se convaincre qu'il est toujours demeuré fidèle à son idéal et afin de reconnaître les lacunes qu'il doit encore combler pour l'atteindre :

*Déclaration des droits de l'homme  
et du citoyen.*

Article premier. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne

peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint de faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de

la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout homme peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La société a le droit de

demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Voilà ce que la France voulait en 1789.

Voilà ce que veut la France d'aujourd'hui.

Ce beau programme est à la fois moral et politique.

En morale, il établit l'égalité, et l'égalité est la base de la justice.

En politique, il contient virtuellement la république, puisqu'il établit la souveraineté du peuple. La république est tout simplement le gouvernement qui s'adapte le mieux à un peuple où règne l'égalité.

CARNOT,

Sénateur, membre de l'Institut, ancien ministre de l'Instruction publique.



#### LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Presque toujours on confond la politique extérieure de l'Empire et la politique extérieure de la Révolution. Il semble que celle-ci n'a été que la continuation de celle-là. On répète, à ce sujet, les appréciations si erronées de M. Thiers; on réédite la phrase célèbre: « Napoléon, c'est Robespierre à cheval »; on colporte le jugement si connu: « Bonaparte, avec ses armées, a répandu dans le

monde les principes et les idées de la Révolution. »

C'est là un contre-sens complet et une manière de voir dangereuse. Les maladresses, les défaillances et les sottises de la politique contemporaine tiennent, en grande partie, à cette confusion. Que de fois, dans ces derniers temps, nous avons vu faire de la politique bonapartiste, sous le couvert de la Révolution ! Politique bonapartiste, la politique concordataire ; politique bonapartiste, la politique qui repousse l'élection des juges par le suffrage universel ; politique bonapartiste, la politique de négrier qui proclamait que certains peuples sont faits pour « la courbache et le bâton » ; politique bonapartiste, la politique qui rêve d'étendre l'influence de la France aux dépens de la justice et de la fraternité des peuples.

La politique de la Révolution française fut tout autre ; elle fut inspirée par des sentiments humains et élevés : résultats de la philosophie du dix-huitième siècle. C'est notre fonction de remettre en lumière des principes trop oubliés, de faire cesser une confusion qui finirait par discréditer la République, de montrer que, sur tous les points (qu'il s'agisse de politique intérieure ou de politique extérieure), la Révolution nous offre une tradition originale et puissante, que nous avons intérêt à connaître et à suivre.

Dans les affaires étrangères, quelle fut l'inspiration qui dirigea la Révolution française ? Elle répudia tout esprit de conquête et de violence, affirma sa foi dans l'attraction et la toute-puissance des idées en même temps qu'elle manifestait son irrésistible énergie en face des agressions de ses adversaires et de la violation du sol national. Le 16 mai 1790, Volney fut son éloquent interprète lors-

qu'il proposa à l'Assemblée nationale cet admirable décret :

« L'Assemblée nationale, délibérant à l'occasion des armements extraordinaires de deux puissances voisines qui élèvent les alarmes de la guerre ;

« Dans cette circonstance où, pour la première fois, elle porte des regards de surveillance au delà des limites de l'empire, désirant manifester les principes qui la dirigeront dans ses relations extérieures, elle déclare solennellement :

1° Qu'elle regarde l'universalité du genre humain comme ne formant qu'une seule et même société, dont l'objet est la paix et le bonheur de tous et de chacun de ses membres ;

2° Que, dans cette grande société générale, les peuples et les Etats considérés comme individus jouissent des mêmes droits naturels et sont soumis aux mêmes règles de justice que les individus des sociétés partielles et secondaires ;

3° Que, par conséquent, nul peuple n'a le droit d'envahir la propriété d'un autre peuple, ni de le priver de sa liberté et de ses avantages naturels ;

4° Que toute guerre entreprise par un autre motif et pour un autre objet que la défense d'un droit juste, est un acte d'oppression qu'il importe à la grande société de réprimer, parce que l'invasion d'un Etat par un autre Etat tend à menacer la liberté et la sûreté de tous ;

« Par ces motifs, l'Assemblée nationale a décrété et décrète comme articles de la Constitution française :

« Que la nation s'interdit de ce moment d'entreprendre aucune guerre tendant à accroître son territoire actuel. »

Volney avait fait précéder son projet de décret de ces spirituelles et énergiques considérations :

« Jusqu'à ce jour, avait-il dit à l'Assemblée nationale, l'Europe a présenté un spectacle affligeant d'orgueil apparent, de misère réelle ; on n'y comptait que des maisons de princes et des intérêts de famille. Les nations n'y avaient qu'une existence accessoire et précaire. On possédait un empire comme un domaine ; on portait en dot des peuples comme des troupeaux. Pour les menus plaisirs d'une fête, on ruinait une contrée ; pour les pactes de quelques individus, on privait un pays de ses avantages naturels. La paix du monde dépendait d'une pleurésie, d'une chute de cheval. L'Inde et l'Amérique étaient plongées dans les calamités de la guerre pour la mort d'un enfant, et les rois se disputant son héritage vidaient leurs querelles par le duel des nations. Vous changerez, messieurs, cet état de choses déplorable ; vous ne souffrirez pas que des millions d'hommes soient le jouet de quelques uns qui ne sont que leurs semblables, et vous rendrez leur dignité et leur droit aux nations. »

L'Assemblée nationale adopta les conclusions présentées par Volney ; elle en fit un des articles de la Constitution de 1791, en ces termes :

« La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Sans doute la Révolution ne resta pas fidèle à ce programme : attaquée par une insolente et redoutable coalition des princes de l'Europe qu'excitaient et soutenaient les émigrés, elle se vit forcée de faire la guerre pour défendre son indépendance, et se trouva poussée à reculer sa frontière pour la mieux garantir désormais. De là l'annexion de la rive gauche du Rhin (traité de Bâle, 1795), et, plus tard, l'incorporation regret-

table de Genève. Mais à qui appartient la responsabilité de ces faits sinon à ceux qui s'étaient coalisés contre la République et avaient juré de la détruire ? Du moins, en aucune circonstance, pas même au moment où la coalition des rois et des intrigues de l'intérieur l'obligeaient à prendre des garanties excessives de sécurité, la Révolution ne désavoua ses principes d'humanité et de respect du droit des peuples ; jamais, ni sous aucun prétexte, elle ne fit appel à l'esprit de domination et de conquête. La Révolution française a voulu la paix, elle n'a fait la guerre que contrainte et forcée à la faire par les agissements de la coalition monarchique ; elle n'a compté, pour assurer le triomphe des principes qu'elle avait proclamés, que sur la vérité et l'attraction de ces principes, elle a proscrit et condamné toutes les guerres autres que la guerre défensive. La tradition qu'elle a inaugurée se résume en ces deux choses : énergie indomptable dans la guerre défensive, répudiation absolue de l'esprit de conquête et de la politique d'aventures.

ANATOLE DE LA FORGE,

Vice-président de la Chambre des députés.

---

LE PROGRAMME DE PROPAGANDE NÉCESSAIRE DU CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION.

La manifestation patriotique nationale que préparent pour 1889, les hommes, les Français qui ont conservé dans leur conscience et dans leur cœur le souvenir et le culte des grands citoyens et des œuvres impérissables de la Révolution, rappellera-t-elle, par les sentiments qui l'animeront, cette fête grandiose de la Fédé-

ration du 14 juillet 1790? Ce serait assurément le plus glorieux et le plus digne hommage que nous puissions offrir à la mémoire de nos immortels aïeux. Mais, en l'état de division des esprits qu'il nous faut bien constater et reconnaître, on ne saurait conserver une telle espérance. Et pourtant il faut pour cette solennité un programme, programme que l'on demanderait vainement, hélas! de formuler et moins encore de mettre en œuvre à des ministres qui semblent avoir peur de cette manifestation. Songez donc! si quelque accès de hardiesse patriotique, si un élan d'enthousiasme pour la Déclaration des droits de l'homme, par exemple, allait déplaire à quelques anciens ministres, inconsolables d'avoir perdu le pouvoir, et rôdant sans cesse autour des ministères pour y rentrer, seraient-ils bien sûrs, les ministres qui détiennent actuellement le pouvoir, de ne pas compromettre la conservation de leurs portefeuilles? Cette terreur paralyse évidemment le patriotisme de ces braves gens, résolus dès lors à se cantonner dans une fière indifférence.

Eh bien! sachons-leur gré de leur désintéressement, et prenons nous-mêmes l'initiative de ce mouvement qui doit être non pas ministériel, mais national et franchement républicain : ainsi seulement nous lui donnerons l'ampleur et l'élévation qu'il doit avoir.

Ce programme, qui appellera pour son exécution toutes les bonnes volontés de la démocratie progressive et militante, il n'est pas à composer, il n'est qu'à reprendre, car il y a bientôt un siècle qu'il a été écrit, dans les grandes constitutions de 1791 et 1795; et il subsiste malgré tous les efforts faits depuis le 18 brumaire jusqu'à nos jours, pour le faire oublier, pour l'obscurcir ou le dénaturer.

Car, quelles que soient les appa-

rences libérales qu'elle affecte, la Constitution de 1875, dans laquelle la démocratie française ne saurait ni se développer, ni vivre, n'est qu'une réminiscence hypocrite de la constitution consulaire de l'an VIII et ne peut, comme elle, conduire la souveraineté nationale qu'à l'impuissance, à la ruine, à l'effondrement même de la Patrie.

Oui, nous vivons sous ce régime misérable de convoitises malsaines, de corruptions et d'abaissement qui s'appelle dans l'histoire la République consulaire; et, comme elle, la Constitution de 1875 n'est qu'une œuvre savante de dépravation politique et de dissolution nationale.

Or, il faut qu'au jour du glorieux centenaire nous nous montrions devant les mânes évoqués de nos superbes aïeux, rachetés de ces déshonorantes servitudes et régénérés par le retour réfléchi et définitif aux institutions que leur haute et prévoyante sagesse nous avait faites pour garder et rendre féconde la souveraineté inaliénable de la nation.

Là seulement, ne l'oublions pas, est pour nous la vie : remontons donc à cette grande source de vérité, de droit, de liberté qui s'appelle la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à la Constitution si éminemment démocratique du 14 septembre 1791; et par l'enseignement de ce programme sacré, enseignement que nous nous efforcerons de répandre dans toutes les sociétés du Centenaire, nous pourrions espérer de refaire cette union patriotique des esprits et des âmes qui serait le suprême triomphe de ceux qui nous avaient faits libres, et qui nous avaient mis dans les mains des armes si puissantes pour défendre, pour assurer notre indépendance et notre souveraineté.

J.-C. COLFAVRU, député.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION.

La prétention commune de tous les ennemis de la République, sous quelque drapeau qu'ils se rangent, c'est que, sur le terrain de l'instruction primaire, comme sur tous les autres, la Révolution n'a fait que des ruines, et que pour les déblayer il a fallu ensuite bien des années d'ordre sous des régimes plus salutaires. Or la vérité est que, sur ce terrain comme sur tous les autres, ce sont les ennemis de la Révolution qui ont tout désorganisé pour essayer d'arrêter sa marche ; et un nombre considérable de pièces de toute nature renfermées dans nos archives départementales témoignent hautement des efforts qu'elle a faits dans les circonstances les plus difficiles, pour s'opposer à leur action néfaste, et pour remettre un peu d'ordre là où ils avaient volontairement mis le désordre.

Que s'est-il donc passé à partir de 1789 ? La Constituante est le premier pouvoir en France, après Charlemagne, si l'on veut, qui ait considéré l'établissement d'une *instruction publique* comme un des devoirs de l'Etat. Mais elle ne put qu'en poser le principe, ainsi que celui de la gratuité de l'enseignement primaire, et elle dut en laisser l'organisation à ses successeurs. L'Assemblée législative n'eut pas le temps de s'en occuper ; et le 30 mai 1793 seulement, parut le premier décret de la Convention cherchant à réaliser le vœu de la Constituante.

Pendant ce temps-là, qu'avait fait le clergé ? Il avait fait pour l'instruction primaire ce que la noblesse faisait dans le même temps pour l'armée et pour la marine, ce que nous l'avons vu lui-même faire pour la

magistrature à propos des décrets des congrégations : il avait désorganisé de son mieux le service pour essayer d'arrêter la Révolution dans sa marche. Non content de transformer tous les instituteurs, qui étaient sous sa main, en autant d'adversaires du nouveau régime, il avait fait refuser partout le serment civique, que la Constituante, en face des manœuvres des anciens partis, s'était décidée à exiger de tous les fonctionnaires salariés par les villes ou par l'Etat. En vain, dans beaucoup de localités, avait-on hésité si longtemps à appliquer le décret aux instituteurs, qu'il ne l'était pas encore dix-huit mois après : leur opposition persistante avait contraint à cette application, et leur refus de prêter le serment avait amené la fermeture de la plupart des écoles. Tel était l'état des choses, tel était le mal auquel il y avait à remédier, quand parut le premier décret du 30 mai 1793. La Convention avait devant elle le vide, et un vide qu'elle n'avait pas fait, que depuis deux ans au contraire on faisait jour à jour autour d'elle. Elle se mit résolument à l'œuvre pour le combler. Qu'elle y ait réussi ou non, son honneur est intact. Ce qu'il faut proclamer bien haut en effet, ce qu'on ne saurait trop dire et redire, c'est que ce n'est ni elle, ni la Constituante, ni l'Assemblée législative qui ont chassé le clergé de l'école où il régnait seul, mais que c'est le clergé qui s'en est retiré, par haine pour les libertés modernes et plutôt que de prêter le serment civique.

Les décrets de la Convention sur l'instruction primaire sont au nombre de six ; tous témoignent d'un esprit à la fois élevé et pratique, et embrassant d'une vue nette les deux devoirs de l'enseignement primaire sous un gouvernement laïque et démocra-

tique : la préparation au rôle de citoyen, la préparation aux nécessités matérielles de la vie. Tous veulent qu'il y ait un instituteur par groupe un peu important de population ; tous veulent que cet instituteur présente des garanties de moralité et de savoir, et qu'il puise une autorité morale de plus dans le choix des familles ; tous veulent que sa position matérielle lui soit assurée au-dessus du besoin, et qu'il ait des garanties contre l'arbitraire ; tous veulent qu'en sortant de l'école l'enfant soit préparé à ses devoirs de citoyen, autant qu'apte à choisir entre divers métiers. Il y a pourtant des différences entre eux : les décrets de 1793 (ceux d'octobre surtout) vont droit devant eux avec une logique implacable, mais aussi avec quelque chose d'étroit, et en méconnaissant complètement les impossibilités du moment. D'après eux, non seulement l'instruction doit être gratuite pour tous et les maîtres doivent avoir des appointements fixes payés par l'Etat, comme cela existe aujourd'hui ; mais toute leçon particulière payée leur est interdite, soit au dedans, soit au dehors de l'école ; et par un ressentiment contre la noblesse et contre le clergé, qui s'étaient montrés rebelles à la loi, nul ci-devant noble, prêtre ou congréganiste ne peut ouvrir une école, ou, pour parler plus juste, quoique le décret ne le dise pas nettement, il ne peut exister nulle part d'autre enseignement que celui de l'Etat. Les décrets de 94 et de 95, au contraire, sont d'un esprit plus large comme aussi plus pratique : le premier admet franchement un enseignement libre à côté de celui de l'Etat ; et le second, averti par une triste expérience de l'impossibilité de payer aux instituteurs les appointements fixes promis par le gouvernement, se borne à statuer que certains avantages de loge-

ment leur seront garantis par les communes et laisse leur appointement à faire aux parents, à tant par élève selon les communes, et avec la réserve d'un quart des enfants pour la gratuité.

Voilà quelle fut l'œuvre de la Convention dans sa sphère toute législative. Mais il était plus facile de décréter que d'exécuter, et, sur ce terrain, elle ne pouvait rien sans le concours des communes.

Quand le 18 brumaire est arrivé, les efforts du gouvernement républicain pour assurer la vie de l'enseignement primaire n'avaient certes pas produit tous les résultats qu'il en avait espérés ; mais parmi les causes de son succès relatif, outre la préparation insuffisante du pays au nouvel état de choses, il serait injuste d'oublier les misères de ces huit années de lutte, au dedans comme au dehors. Quand l'Etat était impuissant à payer ses humbles fonctionnaires de l'enseignement primaire, comme il l'était d'ailleurs à payer tous les autres, comment voulait-on que cette frêle organisation, née d'hier, pût se soutenir et grandir ? Ce qu'elle serait devenue pourtant avec la paix, avec le retour du calme et avec des moyens assurés d'existence dans l'atmosphère d'un régime républicain et sympathique, il est impossible de le dire. Tout le monde sait, par contre, ce que jusqu'à la loi de 1833 l'instruction primaire a été en France sous l'Empire et la Restauration.

ÉTIENNE BERTRAND,

Inspecteur de l'enseignement primaire.

Ce que la Convention avait voulu faire pour l'enseignement primaire, la troisième République l'a réalisé en s'inspirant des idées de la Révolution française.

C'est ce que M. Berthelot, ministre

de l'instruction publique, a constaté, dans le substantiel discours qu'il a prononcé le 24 janvier à la Chambre des députés :

« Avant la République, a dit M. Berthelot, l'instruction primaire était suspendue et négligée. C'est surtout depuis dix ans que l'enseignement primaire a pris ses plus grands développements. La République a compris que c'était par l'instruction populaire qu'elle pouvait trouver son fondement le plus solide, et elle lui a donné un développement immense dans le sens de l'esprit moderne et républicain.

« La gratuité, l'obligation, la laïcité, ce sont les trois termes fondamentaux, les trois institutions nouvelles établies par la République dans l'instruction primaire ; c'est là ce qui lui imprime son caractère et ce qui lui donnera les plus grands développements et les bases les plus solides.

« Le nombre des élèves s'est multiplié, le nombre des maîtres s'est élevé. Enfin un développement considérable a été donné à l'enseignement populaire de la femme aussi bien qu'à son enseignement secondaire.

« Voici les principaux progrès accomplis dans ce sens ; je les résumerai en quelques chiffres.

« En 1877, le budget de l'enseignement primaire de l'Etat s'élevait seulement à 12 millions. Aujourd'hui il dépasse 75 millions. On nous a reproché cet accroissement dans les dépenses de l'enseignement populaire. Je crois que nous devons au contraire nous en faire gloire. C'est par là surtout que nous pouvons donner à la France tout son développement, à l'esprit moderne toute sa puissance.

« Il y a dix ans, la France possédait 61,000 écoles ; elle en possède aujourd'hui 69,000.

« Le nombre des maîtres et maîtresses de l'enseignement public était

de 83,000 en 1883 ; en 1887, il est de 102,000.

« Sur ce nombre il y avait en 1877 plus de 7,000 instituteurs et 20,000 institutrices appartenant à une congrégation.

« Il n'y a plus aujourd'hui que 3,000 instituteurs et 14,400 institutrices congréganistes.

« L'instruction était donnée en 1877, en y comprenant les écoles maternelles, à 4,200,000 élèves ; les mêmes écoles reçoivent aujourd'hui tout près de 5 millions d'élèves.

« L'un des progrès les plus considérables accomplis par la République a été le rétablissement des écoles primaires supérieures. Elles avaient cessé d'être légalement reconnues en 1850, à cette époque néfaste où le principal souci des gouvernants, était d'opérer une réaction générale et d'étouffer la République. Elles ne subsistèrent plus qu'à l'état d'exception, comme établissements municipaux ayant un caractère mal défini. On pouvait en compter une cinquantaine. Il y en a aujourd'hui, en comprenant les cours complémentaires, près de 700, qui reçoivent environ 30,000 élèves. C'est là l'un des progrès les plus considérables qui aient été faits.

« Il a été ouvert pour les bourses un crédit qui de 110,000 francs pour 1878 s'élève aujourd'hui à plus de 900,000 francs.

« Le nombre des bourses et cours est de près de 2,000.

« Pour apprécier les services qu'elles peuvent rendre, on peut remarquer que dans la dernière année où la statistique a été publiée, elles ont fourni au commerce, à l'agriculture, aux diverses administrations et à l'enseignement primaire plus de 5,000 personnes.

« Pour fournir un personnel ensei-

gnant aux écoles primaires, nous avons, en 1877, 79 écoles normales d'instituteurs, et 18 écoles normales d'institutrices.

« La loi du 9 août 1879 a rendu les écoles normales obligatoires. Nous comptons aujourd'hui 89 écoles normales d'instituteurs et 77 écoles normales d'institutrices.

« Là toujours se retrouve ce grand effort fait par la République pour élever et instruire la femme.

« Les écoles normales qui, en 1877, comptaient 3,600 élèves-maîtres et 700 élèves-maîtresses, comptent aujourd'hui 5,400 élèves-maîtres et 3,500 élèves-maîtresses.

« Le personnel enseignant de ces écoles, y compris les directeurs et les directrices, comprend 1,200 personnes pour les deux sexes.

« Les dépenses ordinaires de ces établissements, qui étaient, il y a dix ans, d'un peu plus de 3 millions, dépassent aujourd'hui 8 millions.

« Pour donner aux écoles normales un corps de professeurs capables de former des instituteurs et des institutrices, il a été institué deux écoles normales supérieures d'enseignement primaire à Fontenay-aux-Roses et à Saint-Cloud.

« La première a déjà fourni plus de 40 directrices d'écoles normales et plus de 100 professeurs femmes.

« La deuxième, fondée un peu plus tard, a fourni 75 professeurs (sciences et lettres).

« On peut déjà évaluer les résultats obtenus par les chiffres suivants :

« Le nombre des élèves sortis des écoles primaires supérieures avec le certificat d'études était de 37,000; il est annuellement de 150,000. La moyenne du nombre des conscrits totalement illettrés était de 15 p. 100 il y a dix ans; elle n'est plus que de 11 p. 100.

« Tel est, messieurs, le bilan de

l'instruction publique en France. Je vous l'ai présenté à grands traits, d'une façon peut-être un peu sommaire, mais qui montre quels progrès la République a accomplis et comment elle a su faire ce qui n'avait pas pu être obtenu sous les régimes monarchique ou impérial. »

En résumant les progrès accomplis par la République dans le domaine de l'instruction primaire, M. Berthelot aurait pu faire remarquer que les ministres qui avaient réalisé ces progrès étaient les disciples ou les continuateurs de ces grands éducateurs de la Révolution française qui se nomment : Condorcet et Lakanal.

F. C.

---

#### LES SOCIÉTÉS DU CENTENAIRE.

Nous nous proposons de publier régulièrement, dans chacun des numéros de notre revue, des renseignements sur les sociétés du Centenaire déjà existantes, et de celles qui ne tarderont pas à se fonder et à entrer en activité.

La première des sociétés du Centenaire a été établie à Lille, au commencement de l'année 1881.

Dans l'article qui sert d'introduction à notre publication, notre Directeur, M. A. Dide, fait connaître les statuts de cette société de Lille.

Une société du même ordre fut constituée à Marseille dans cette même année 1881, par nos amis Maillé, Penchinat, adjoint au maire de Marseille, Guirand, conseiller général, et quelques autres citoyens dévoués aux idées de la Révolution.

Par les soins du comité du Centenaire, plusieurs conférences furent données à Marseille et obtinrent quel-

que retentissement. Citons celle de M. Anatole de La Forge sur les *Héros de l'exil*, celle de M. Clovis Hugues sur *Victor Hugo*, celle de M. Colfavru sur la *Réforme judiciaire*, celle de M. Dide sur le *Contrat social*.

Dans le Lot-et-Garonne l'initiative fut prise par l'honorable M. Cazano-  
bes, président du conseil général d'A-  
gen. Il adressa aux feuilles républi-  
caines de son département la circu-  
laire suivante :

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« La célébration de la Fête du 14 juillet a fait germer dans la tête de personnes autorisées, de Paris et de province, la pensée de célébrer dignement, à son heure, le *Centenaire de la Révolution française*.

« Pour atteindre sûrement ce résultat, il a paru bon de créer des sociétés qui se proposeraient pour but : « de répandre, par tous les moyens, le culte des traditions et des idées de la Révolution française, en favorisant l'étude de son histoire ; de remplacer l'imagerie banale contemporaine par des images et des gravures patriotiques ; de reprendre la tradition des Fêtes nationales et républicaines ; de faciliter à toutes les sociétés d'instruction, à tous les cercles populaires, l'abonnement aux publications consacrées à la Révolution française ; de préparer, dans toute l'étendue de la France, la célébration du Centenaire de 1789. »

« Déjà plusieurs de ces sociétés fonctionnent dans diverses villes de France, et j'ai pensé que beaucoup de mes concitoyens seraient heureux de s'associer à un mouvement qui ne peut manquer de s'étendre d'un bout de la France à l'autre.

« J'ai fait part à quelques amis de mon projet de créer, à Agen, une

société de ce genre ; tous m'ont promis leur concours ; mais, pour réussir à fonder une œuvre durable, il faut intéresser à son existence le plus grand nombre de personnes possible : aussi ai-je pensé que je ne pouvais mieux faire que de demander son appui à la presse républicaine agenaïse qui ne l'a jamais refusé aux œuvres de propagande républicaine et qui, certainement, ne le refusera pas à cette œuvre naissante.

« Je vous adresse, sous ce pli, pour être placés sous les yeux de vos lecteurs, les statuts de la Société de Lille, auxquels je n'ai apporté que quelques changements de pure forme ; ce n'est qu'un projet, qui pourra être accepté tel quel ou modifié au gré des adhérents.

« Veuillez agréer, etc.

« G. CAZANOBES. »

Dans le Gard, à Nîmes, l'idée de l'établissement de sociétés du Centenaire fut mise en avant par un des serviteurs les plus dévoués de l'idée républicaine : M. Delon-Soubeiran, conseiller général ; il rencontra pour l'aider au succès de cette œuvre MM. Rouvière, Fabrègue, Carrière, Joly et beaucoup d'autres démocrates intelligents et pleins de zèle.

A Arras, à Amiens, à la Roche-sur-Yon, à Clermont-Ferrand (nous citons au hasard de notre mémoire), on ne resta pas inactif. De tous les côtés on comprit qu'il serait beau d'établir dans les départements des comités du Centenaire de la Révolution française. Ces sociétés à durée limitée pourraient prendre fin en 1889. Elles créeraient des sous-comités et s'administreraient elles-mêmes dans le sentiment d'une complète indépendance et d'une pleine autonomie. Elles se rattacheraient (si elles le jugeaient utile) à un co-

mité parisien de conférences et d'enseignement démocratique et national de la Révolution.

A Lyon, où, en octobre 1885, MM. A. de La Forge et Dide étaient allés donner, sur l'appel des groupes ouvriers, et à la sollicitation de M. Massicault, préfet du Rhône, une conférence sur le Centenaire, une société importante a été fondée qui compte déjà des milliers d'adhérents. Elle comprend dans son comité de direction tous les sénateurs et députés du département, sans distinction de nuances républicaines. C'est d'un excellent exemple. On cherche (pour employer le jargon parlementaire), un terrain de conciliation et de concentration : le voilà ! Le comité lyonnais, qui a déjà réclamé le concours de MM. Paul Bert, Steeg et Rouvier, saura faire appel, nous n'en doutons pas, à toutes les diversités du sentiment démocratique.

Nous souhaitons, en terminant cette rapide et très incomplète revue des sociétés du Centenaire, que leur nombre aille en augmentant et que leur activité s'étende à la France entière. Elles peuvent compter sur l'auxiliarité de notre revue, qui se fera un plaisir d'insérer toutes les communications qui lui seront adressées.

ALFRED DELMAS.

~~~~~  
PUBLICATIONS

SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Dans le mois qui vient de s'écouler, nous avons à signaler la publication de *l'Esprit de la Révolution*, par Edme Champion.

Ce volume in-12, de 360 pages, édité par C. Reinwald, rue des

Saints-Pères, renferme des chapitres sur : les Philosophes du XVIII^e siècle, la France sous Louis XVI, l'Esprit public en 1789, l'Assemblée constituante, la Constitution civile du clergé, la Chute de la royauté, la Convention, la Gironde et la Montagne, la Terreur, la vie pendant la Révolution, la République après Thermidor.

L'œuvre de M. Champion est écrite dans un esprit républicain.

La librairie Charavay a mis en vente la troisième édition du livre écrit par le docteur Robinet sur Danton (*Danton, mémoire sur sa vie privée*).

La première édition de ce volume avait paru en 1865.

La troisième édition se compose de 325 pages in-8°, divisées en cinq chapitres, plus une préface et une conclusion. Voici le titre des chapitres : 1^o Accusation ; 2^o Réponse aux imputations d'ignorance et d'immoralité ; 3^o Réponse aux imputations de vénalité ; 4^o Réponse aux imputations de dilapidation et de concussion ; 5^o Massacres de septembre.

Ces chapitres sont accompagnés de nombreuses pièces justificatives.

Les conclusions de M. Robinet sur la prétendue participation de Danton aux massacres de septembre sont les suivantes :

« Il nous paraît inévitable d'admettre, que loin d'avoir décrété les massacres de septembre, ce qui est absurde et faux, d'en avoir été l'instigateur et l'organisateur, ce qui n'est appuyé d'aucune preuve et qui se trouve en contradiction avec les faits les mieux constatés, Danton se montra moins passif en ces circonstances qu'aucun des membres du Conseil exécutif ou de l'Assemblée et que seul il usa de son pouvoir officiel ou de son influence révolutionnaire pour les restreindre. »

La librairie Plon a donné au public la deuxième partie du grand ouvrage de M. Sorel sur *l'Europe et la Révolution française*.

Ce deuxième volume, format in-8, de 575 pages, a pour titre : *La Chute de la Royauté*.

Il se divise en quatre livres : 1° Les nouveaux principes ; 2° Les plans de de la cour ; 3° Les conflits ; 4° La guerre.

Nous croyons devoir citer les lignes qui terminent ce volume considérable ; elles indiquent dans quel esprit M. Albert Sorel a conçu son œuvre :

« La guerre était inévitable entre la France et l'Europe. La France est en révolution. Les éléments de cette révolution sont disposés de telle sorte que le gouvernement appartiendra nécessairement aux plus violents et que ceux-ci, ne pouvant s'élever que par la force, ne sauront s'imposer que par la terreur. Il est faux de dire que la terreur, née d'une sorte d'inspiration sauvage dans le péril national, sera la condition détestable, mais fatale, du salut public. La terreur ne sera indispensable qu'aux seuls terroristes, pour usurper le pouvoir et proscrire leurs rivaux. Les Français n'auront pas besoin pour défendre leur pays et leur révolution qu'on les y force le couteau sur la gorge, à coups de plat de sabre ou à coups de verges. Ils se battront en hommes libres, non en esclaves armés ou en gladiateurs. Ce n'est pas la vue de la guillotine qui enflammera dans leurs âmes les sentiments qui décideront tout : l'amour de la patrie, la haine des étrangers, l'horreur de l'ancien régime. Les Français en sont, au contraire, si pénétrés qu'ils oublient tout pour y obéir, et qu'ils sacrifient tout aux exigences de la lutte. Ils ne demandent aux gouvernements que de soutenir la

guerre. Ceux qui se montrent les plus fanatiques de la bataille paraissent au peuple les plus intéressés à la victoire, et il les suit sans se soucier de leurs origines, de leurs brigues, de leurs doctrines ou de leurs rivalités. Les terroristes ne susciteront pas ces passions, ils en abuseront et s'en feront un moyen de gouvernement. Mais la France portait en soi seule les instruments de son salut. Les idées pour lesquelles elle combattit étaient depuis longtemps populaires, les hommes qui décidèrent la victoire étaient depuis longtemps aux armées, lorsque commença le règne des terroristes. La force d'expansion de ces idées et la vaillance de ces soldats ne procédaient pas de l'inspiration monstrueuse de quelques brouillons fanatiques ou de quelques sophistes sanguinaires ; elles résultaient, comme la Révolution même qui les développa, de tout le passé de la France. Voilà les lignes directes et prolongées qu'il faut déterminer d'abord et observer sans cesse lorsqu'on veut démêler la suite des événements et en dégager l'enchaînement. »

En province on s'occupe utilement de faire connaître l'influence de la Révolution dans les départements. Parmi les livres consacrés à cette œuvre excellente signalons *l'Histoire de la Révolution française dans le département des Pyrénées-Orientales*, par Pierre Vidal.

Il a paru déjà deux magnifiques volumes de cette histoire, avec fac-similé et photographies.

Chacun de ces volumes comprend plus de 400 pages in-8° et renferme des documents inédits.



PUBLICATIONS NATIONALES.

Nous publions avec plaisir la lettre suivante :

Paris, le 29 janvier 1887.

A M. le Sénateur Auguste Dide.

Mon cher Directeur,

A la suite d'une conférence donnée à Arras, nos amis républicains et patriotes du Pas-de-Calais ont accepté avec empressement et ne demandent qu'à réaliser le projet que je leur suggérais.

Il s'agit de composer, pour le centenaire de la Révolution, un volume de souvenirs et de documents départementaux.

On trouvera aisément dans chaque département, soit aux Archives du chef-lieu, soit dans les bibliothèques, soit dans les collections particulières, des procès-verbaux, des gravures, des mémoires qui se rattachent aux événements essentiels de la Révolution. On en formerait un recueil, qui traduirait, à cent ans d'intervalle, la véritable physionomie du département de 1789 à 1800.

Chacun des représentants à la Constituante, à la Législative, à la Convention, aux Anciens ou aux Cinq-Cents, aurait droit à une notice plus ou moins développée, à laquelle on joindrait, le cas échéant, des pièces inédites, des estampes, des portraits.

Sur les grandes journées de la Révolution — le 14 juillet, le 4 août, le 10 août, le 21 janvier, le 31 mai, le 9 thermidor, le 18 fructidor, le 18 brumaire, il serait nécessaire et singulièrement intéressant de recueillir le contre-coup produit dans les départements par la nouvelle des événements de Paris.

On aurait pareillement des informations d'une valeur capitale sur le clergé constitutionnel et sur les prêtres si courageux et si patriotes qui le dirigèrent ; sur les familles et les biens des émigrés, sur les clubs en

province et particulièrement sur la puissante société des Jacobins ; sur les tentatives de chouannerie et de contre-révolution ; sur la rentrée des nobles et des insermentés vers la fin du Directoire.

Je suis convaincu, mon cher Directeur, que s'il se produisait dans chaque département un mouvement d'opinion et de curiosité *révolutionnaire* qui aboutît à la publication de quatre-vingt-six volumes pour les quatre-vingt-six divisions administratives qui partagent la France, — ou plutôt de quatre-vingt-neuf volumes, car nous devrions faire appel au Bas-Rhin, au Haut-Rhin et à la Moselle qui sont toujours français dans l'âme et qui répondraient avec enthousiasme, — à coup sûr, il y aurait là une merveilleuse contribution à l'œuvre du Centenaire.

Ce serait la ramification et la diffusion, à travers tout le territoire, de cette généreuse commémoration nationale dont votre Revue la *Révolution Française* doit rester le cœur et le centre.

Si vous jugez ce projet pratique et utile, je vous prie de le mettre sous les yeux de vos lecteurs. Je souhaite qu'il rencontre partout le même accueil sympathique qu'à Arras, et je suis persuadé que ni les conférenciers ni les érudits ne manqueront pour propager ce plan et le faire réussir.

Croyez-moi tout affectueusement à vous.

ALBERT LE ROY,

Conseiller de préfecture.

P.S. Pour que l'entreprise ait à la fois de la proportion et de l'unité, il semblerait avantageux qu'il y eût à Paris un comité formé des délégués des départements qui assurerait la similitude de format, d'impression et de distribution des matières. On pourrait aussi, pour régulariser le travail et diriger les initiatives individuelles, solliciter le concours si éclairé et si compétent des archivistes de nos préfectures.

L'ÉLOGE DE LA RÉVOLUTION
DANS UNE ASSEMBLÉE MAÇONNIQUE.

L'illustre orateur Jules Simon appartient à la Franc-maçonnerie. En qualité de franc-maçon, il a prononcé, le 14 mars 1869, lors de la fête solsticiale de la loge *le Progrès*, le plus éloquent de ses discours. Ce discours, véritable chef-d'œuvre de logique et d'éloquence, est destiné à glorifier la Révolution française. On y trouve cette affirmation qui fit du bruit en son temps : « Le Concordat, dit-on, c'est la paix ; mais moi, je dis : c'est la mort. »

Nos lecteurs auront plaisir à lire les pages trop oubliées de tous que M. Jules Simon a consacrées à la Révolution.

« Laissez-moi refaire en deux mots, s'écriait dans la loge *le Progrès* l'éloquent orateur, l'histoire de la Révolution. Par quoi a-t-elle été retardée ? Par l'ignorance. Par quoi a-t-elle été faite ? Par la science. Pourquoi a-t-elle été, presque dès ses premiers pas, entravée, puis refoulée, condamnée à des alternatives de victoires et de défaites ? Parce qu'il y avait, au dix-huitième siècle, deux peuples en un seul : un peuple de savants ; — quel peuple ; une poignée d'hommes ! — et un peuple d'ignorants ; celui-là était la foule immense. Aujourd'hui nos ignorants sont incomparablement moins nombreux ; quel progrès ! Nos savants sont moins savants parce que, en dépit des apparences, la liberté de penser est moins complète ; grande infériorité ! On répète, avec raison, que la Révolution n'est pas finie. Nous voulons qu'elle le soit. Quel en est le moyen ? Fonder partout des écoles ; émanciper la pensée.

« Je dis, messieurs, que, sous l'an-

cienn régime, le peuple était très ignorant, et l'élite de la nation très éclairée. Ai-je besoin de le prouver ? Certes, sous les rois par la grâce de Dieu, nous ne manquions pas de ce qu'on appelait *les petites écoles*. Au contraire, il y en avait partout. On en comptait jusqu'à trois ou quatre par paroisse. C'était un usage dans les familles pieuses de mettre une école sur son testament ; cela profitait surtout aux vicaires. L'école passait pour fondée, s'il y avait un logement et un traitement ; il était moins nécessaire d'avoir des élèves. Lisez dans J.-J. Rousseau la description d'un paysan français ; lisez-la surtout dans Young, qui voit de moins haut, mais qui observe bien et sans passion. Chez un peuple fait comme ils nous le montrent, le pouvoir ne reposait ni sur la Bastille, ni sur les soldats mercenaires, ni sur la noblesse ardente à la conservation des privilèges ; il vivait par l'asservissement des esprits et par l'ignorance.

« Pour moi, le premier miracle de la Révolution française, ce n'est ni l'audace des meneurs, ni la répression aussitôt étouffée par l'émeute, ni la police éperdue devant la révolte, ni les gardes-françaises entre leurs maîtres et leurs frères, choisissant leurs frères, ni la vieille forteresse s'écroulant devant la colère du peuple, comme autrefois les murailles de Jéricho au son de la trompette. Ce n'est pas le peuple des campagnes entrant en maître dans les châteaux dont il avait tant baisé la poussière. Non, ce qui m'étonne, en vérité, c'est la longue durée d'un ordre social et politique où le privilège est partout, le droit nulle part. La patience avait été bien longue ! Les griffes avaient poussé bien tard ! On avait mis bien du temps à se compter ! Non, non ! il ne faut

s'étonner ni de la guerre, ni de la victoire, mais de l'ignorance séculaire, de la longue et abjecte résignation !

« Voilà le premier miracle et voici le second. C'est que, dans ce peuple d'ignorants, la Révolution se fit par l'idée. Oui, en vérité ; l'armée ne tint pas une heure, les pierres de la Bastille tombèrent d'elles-mêmes. Ce n'est pas le canon qui a tué l'ancien régime, c'est le livre. Pendant qu'on ne faisait rien pour éclairer le peuple, on donnait aux classes aisées une éducation très étendue et très raffinée, soumise, cela va sans dire, à des préjugés enseignés par des sceptiques, à titre de frein pour les intelligences, plutôt que comme opinions raisonnées et acceptées. Quand la science est par institution le privilège de quelques-uns, elle aboutit fatalement au scepticisme ou à la révolte. Cette culture intellectuelle donnée aux classes aisées pendant que les artisans et les laboureurs ignoraient l'alphabet, ne faisait qu'accentuer plus énergiquement la différence entre un nombre restreint de privilégiés et la masse profonde de la population, à laquelle on ne demandait que d'ouvrir la terre, de payer la corvée, et de courir, sur un ordre de Louis XIV, incendier le Palatinat.

« Il y avait, je le crois bien, une haine profonde et toujours croissante dans les masses ; cependant les idées révolutionnaires naqurent et se propagèrent d'abord dans les classes privilégiées, dans le monde qui pensait. Quand nous ne le saurions pas par des témoignages directs, les premiers résultats de la Révolution le crient assez haut. Prenez l'histoire au lendemain du 14 juillet. Voilà la guerre finie, le roi tombé, les cent suisses disparus, les gardes-françaises transformées en milice citoyenne ;

voilà le pouvoir passé des Tuileries à l'Hôtel de Ville, voilà la nation convoquée dans ses comices et envoyant à Versailles une assemblée composée, cette fois, non seulement de ducs et pairs et de magistrats du Parlement, mais d'hommes choisis librement dans toutes les classes. Ne pensez-vous pas que ces hommes d'État improvisés vont laisser périr dans leurs mains leur victoire ? qu'ils n'entendront rien à la police, aux finances, à l'armée ? que le premier robin ou le premier courtisan venu abusera de leur inexpérience, de leur ignorance, et rapportera le pouvoir à l'aristocratie ? ou qu'à force d'anarchie et de misère, la France se dégoûtera de la liberté et retournera d'elle-même au-devant du joug.

« Vous savez la réponse de l'histoire : Cette assemblée, sortie en quelque sorte de dessous terre, était une assemblée de philosophes et de jurisconsultes. Il se trouva que la France recélait en elle-même tant d'esprits éminents que presque tous les principes sur lesquels nous vivons depuis furent posés dès le premier jour d'une façon magistrale et définitive ; ce sera la grande admiration de l'avenir ! La Révolution avait tardé, parce que la masse du peuple ne savait pas ; elle a duré parce que l'élite du peuple savait. Il y avait à Paris une école qu'aucun testament n'avait fondée, pour laquelle le ministre de la maison du roi n'avait donné aucune subvention, que le roi n'aimait pas tendrement et qui préoccupait assez souvent M. le lieutenant général de police ; dont les membres avaient été plus d'une fois exilés, jetés à la Bastille ou à Vincennes ; dont les livres avaient été poursuivis, mis au pilon, lacérés, brûlés, condamnés avec un touchant accord par l'autorité religieuse et par l'autorité civile. Mais, cette école, contre laquelle le préjugé, le fana-

tisme, la routine ameutaient sans relâche toutes les forces de la terre et du ciel, cette école éclairait notre pays, elle illuminait le monde, elle rendait la Révolution possible; elle la rendait durable et féconde. Cette école était l'Encyclopédie, et l'Encyclopédie était toute la Révolution.

« Oh! certes, si l'Encyclopédie avait régné, par la force et l'intelligence, sur une nation capable de la comprendre, on peut dire que la force aurait été définitivement vaincue du premier coup, et que la Révolution aurait été fondée en quelques années. Mais non; il y avait deux peuples. De cette dualité vint tout le mal. Dans ces cinq années de 1788 à 1793, c'est une élite, une glorieuse mais imperceptible élite de penseurs, qui renverse l'aristocratie et la monarchie. Elle apprend au peuple sa force, ce qui était facile, et essaye de lui apprendre ses droits, tâche impossible. Elle seule sait où elle marche, comprend le génie de la nation et celui de l'avenir. Elle utilise au profit de la liberté l'instinct de la vengeance. Il y a entre elle et le peuple qu'elle entreprend de ressusciter l'espace d'un siècle, car il ne sait rien et elle sait tout? Elle est entrée en révolte dans les champs sans limites de la pensée; et pour donner un corps à ses rêves, une efficacité à ses doctrines, elle enrôle à son service la masse ignorante. De là la chute successive des générations pensantes, depuis Vergniaud jusqu'à Robespierre. Et de là, le premier Empire.

« Pendant quinze ans il éblouit et battit le monde. Au dedans, cette espèce d'ordre que produisent une hiérarchie savante et une domination écrasante, les meneurs de la République transformés en courtisans, les citoyens indisciplinés de la Convention et du Directoire privés de leurs droits et de leurs franchises, la

nation menée, comme un régiment. Au dehors, des batailles sanglantes et glorieuses, des hécatombes d'hommes, des empires fondés, de la gloire et puis encore de la gloire; un manteau de pourpre sur la France asservie et épuisée.

« Ne l'avons-nous pas entendue, cette autre Iliade? N'avons-nous pas pendant vingt ans entendu répéter que nos soldats étaient invincibles, nos généraux sans émules, notre grand homme plus grand que César et Alexandre? N'a-t-on pas dit en vers et en prose, dans les bulletins et dans les livres, qu'il n'y avait pas une place en Europe où n'eût été imprimé le pied de ce victorieux, de ce glorieux? En dépit des levées d'hommes, et malgré une poignée de républicains et d'idéologues, la France presque entière adorait la force. Elle oubliait et condamnait la République. Les souvenirs de la Constituante ne la touchaient plus. Elle préférait à la nuit du 4 août les splendeurs du couronnement, à l'éloquence de Mirabeau, celle des bulletins; elle se laissait docilement ramener à la messe, et, après quelques années, elle laissait avec la même docilité emprisonner le Pape à Fontainebleau. Elle remplaçait Voltaire, Rousseau, Diderot, par M. de Fontanes. Cette orgie de canons et de chair à canon dura quinze ans! Mais aujourd'hui que cette ivresse est dissipée, et que nous avons repris la tradition philosophique, nous remettons la force et l'idée à leur place. Nous savons ce qui est vraiment la gloire française, l'action française. Ce n'est pas notre grande armée qui a porté, comme on le dit toujours, nos idées chez tous les peuples de l'Europe; non, c'est notre grande école. La glorieuse guerre de la France, celle qui nous fait un grand peuple, c'est celle dont les généraux

s'appellent Voltaire, Rousseau, Diderot. La gloire n'est pas de tuer ; elle est de penser et de faire penser.

« Nos soldats sont partout admirables de courage et de dévouement. Cependant, si on en parle au delà de nos frontières, c'est pour montrer les ruines encore subsistantes qu'ils ont faites. Il n'y a pas de bataille qui ne soit exaltée d'un côté et maudite de l'autre. Mais, si, au lieu de nos soldats, il s'agit de nos idées et de notre glorieuse armée de philosophes, alors il ne faut pas que les peuples se plaignent de la France, puisque c'est nous qui les avons émancipés et appelés à la vie politique. Avant d'être la torche, nous avons été le flambeau.

« Mais ce qui est encore bien loin de nous et ce qui n'est pas moins nécessaire, c'est l'affranchissement complet de la pensée. Peut-être allons-nous si lentement dans cette voie parce que nous nous croyons arrivés depuis longtemps. La Constituante elle-même ne comprit pas bien la question : c'est un éternel sujet d'étonnement pour qui sait l'origine philosophique de cette grande assemblée. Elle avait bien dit, dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Et elle avait été plus loin que cette liberté toute négative en ajoutant dans l'article suivant : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Je reconnais à ce langage l'esprit de l'Encyclopédie. Voilà bien la suppression de la censure ; voilà non seulement la

liberté de penser, mais la liberté de propager, qui en est le complément nécessaire. Mais ce qu'on ne comprenait pas alors, ce qui avait échappé à Rousseau, ce qui échappait aux Constituants, c'était la nécessité de l'abstention de l'État en matière de dogme. Le Vicaire-Savoyard revendique pour lui et tous les hommes la liberté de penser ; mais il dit la messe, n'y croyant plus. La Constituante n'impose à personne une religion, elle ne fonde aucune inégalité civique sur la différence des opinions religieuses ; elle n'admet pas une religion supérieure à l'État ou indépendante de l'État ; mais elle admet, ou plutôt elle fonde, par la constitution civile du clergé, une religion d'État inférieure à l'État ; ce qui est, d'une part, attenter à la liberté des croyants en transformant la religion en simple moyen de police, et, de l'autre, attenter à la liberté des incroyants, en privilégiant une doctrine. Pendant toute la Révolution, excepté peut-être aux derniers jours, l'alliance subsiste. L'État était maîtrisé ; il devient le maître. L'oppression ne fait que changer de place. Là n'est pas le progrès. Quand la Commune a proclamé l'athéisme sous le nom de culte de la Raison ; quand, quelques jours après, la Convention a proclamé la religion naturelle sous la forme d'un culte public, elles n'ont fait que nier d'une autre façon, et en mêlant à cette négation des doctrines différentes, la liberté religieuse et philosophique. C'est toujours, à ces différentes phases, l'État gouvernant le dogme. La liberté, c'est l'État refusant de gouverner le dogme et refusant d'être gouverné par lui : c'est la séparation de l'Église et de l'État. »

JULES SIMON.



UN HÉROÏQUE CITOYEN EN 1790.

L'Assemblée constituante savait honorer le courage et elle ne perdait pas l'occasion de le prouver publiquement. J'en trouve une preuve nouvelle dans la lettre suivante, adressée par l'illustre abbé Grégoire, président de l'Assemblée, à un maître de bateau, qui s'était signalé par un sauvetage. Cet héroïque citoyen s'appelait Jean Boudevillain et exerçait sa profession à Saint-Valery-en-Caux :

« Paris, le 7 janvier 1791.

« Brave jeune homme,

« L'Assemblée nationale a entendu avec la plus vive sensibilité le récit que lui a fait M. Cherfils, l'un de ses membres, de l'action vraiment héroïque dont tous vos concitoyens ont été les témoins. Deux hommes allaient périr dans les flots, et la crainte de partager leur sort n'a pu enchaîner votre courage. Vous vous êtes exposé au péril presque certain de perdre la vie pour les arracher à la mort. Un dévouement aussi noble a immortalisé le nom de Boudevillain; vous l'avez rendu cher à tous les amis de l'humanité. L'exemple que vous venez de leur donner enflammera leur zèle, et la ville que vous habitez se glorifiera désormais de posséder dans ses murs un citoyen si intrépide. Cette assurance est bien flatteuse, mais le succès qui a couronné votre glorieuse entreprise est la plus douce récompense d'un cœur comme le vôtre. L'Assemblée nationale, pénétrée d'admiration pour un trait de générosité aussi touchant, vous a honoré de ses justes éloges et m'a chargé de vous faire part de ses sentiments. Je me félicite, brave jeune homme, d'être dans cette occasion son organe.

« GRÉGOIRE, président.

« Jean Boudevillain, maître de bateau, à Saint-Valery-en-Caux. »

Cette coutume de l'Assemblée constituante était bonne et féconde. Les représentants de la nation félicitant publiquement un citoyen d'avoir sauvé la vie de ses semblables, n'est-ce pas à la fois un témoignage touchant de solidarité humaine et un acte démocratique digne d'être imité ?

ÉTIENNE CHARAVAY.

LES MARIONNETTES PENDANT

LA RÉVOLUTION.

Qui ne connaît les marionnettes? Un grave membre de l'Institut, M. Charles Magnin, a écrit leur histoire dans un docte volume; Nodier les a chantées; Lemercier de Neuville leur a fait, sous l'Empire, un renom de politiciennes très émancipées.

Un moment il fut question de les traiter en personnalités séditeuses et de leur envoyer « des avertissements ».

Ce n'aurait pas été la première fois que pareille aventure serait advenue aux *pupazzi*. Qui le croirait : les marionnettes avaient été dénoncées comme maladroites et inquiétantes, le 7 février 1686, par l'illustre procureur général au parlement de Paris, Achille de Harlay! Cet imposant magistrat écrivait, à propos des marionnettes, au lieutenant de police La Reynie, le billet suivant :

« A Monsieur de La Reynie, conseiller du roi en son conseil, etc. — On dit ce matin au Palais que les marionnettes que l'on fait jouer à la foire de Saint-Germain y représentent la déconfiture des huguenots, et

comme vous trouverez apparemment cette matière bien sérieuse pour les marionnettes, j'ai cru, monsieur, que je devais vous donner cet avis pour en faire l'usage que vous trouverez à propos dans votre prudence (1). »

Si les magistrats austères de l'ancien régime n'étaient pas inat-

tentifs aux caquets des marionnettes et les déclaraient suspects lorsqu'il s'agissait de la Révocation de l'édit de Nantes, les poètes ne les dédaignaient pas non plus. Lemierre (dans un poème, s'il vous plaît), dans son poème intitulé *Les Fastes*, leur consacrait ces jolis vers :

« Vingt théâtres dressés dans des réduits étroits
Entre des ais mal joints, sont ouverts à la fois.
Il en est un surtout, à ridicule scène,
Fondé par Brioché, haut de trois pieds à peine ;
Pour trente magotins, constants dans leurs emplois,
Petits acteurs charmants que l'on taille en plein bois,
Trottant, gesticulant, le tout par artifices
Tirant leur jeu d'un fil et leur voix des coulisses,
Point soufflés, point sifflés, de douces mœurs ; entre eux
Aucune jalousie, aucun débat fâcheux.
Cinq ou six fois par jour, ils sortent de leur niche,
Ouvrent leur jeu : jamais de rhumes sur l'affiche !
Grand concours, on s'y presse, et ces petits acteurs,
Fêtés, courus, claqués par petits spectateurs,
Ont pour premier soutien de leurs scènes bouffonnes
Le suffrage éclatant des enfants et des bonnes. »

Pendant la Révolution, les marionnettes deviennent des ombres chinoises. C'est à Dominique Séraphin qu'on doit ce perfectionnement — si perfectionnement il y a. Les marionnettes se préoccupent alors d'être des comédiennes fort décentes. « Le divertissement que nous offrons, dit Séraphin dans un de ses prospectus, est fort honnête et MM. les ecclésiastiques peuvent se le permettre. » Voilà de quoi rassurer les collègues de l'abbé Maury, et de quoi ne pas effrayer les enfants et les bonnes.

Les principaux auteurs à la mode chez Séraphin ce furent, de 1789 à 1798, Dorvigny, qui fit jouer *Le Bois dangereux ou les deux voleurs*, *Les Caquets du matin*, *le Cabriolet renversé*, *Artequin corsaire patriote* ; Maillé de Marencourt, qui donna *Le Matelot*, *Le Petit Poucet*, *Cendrillon* ; Gabiot

de Salins, qui fit jouer *Le Malade et le Bûcheron*. Guillemain fut le fournisseur le plus actif de ce théâtre et de plusieurs autres. Il faisait le matin, pour les ombres chinoises, de petites pièces dans lesquelles il y avait toujours une idée comique, qu'on lui payait 12 francs, qu'on jouait cinq cents fois et que l'on joue encore. Le soir il en écrivait pour les Jeunes Artistes, le Vaudeville, les Variétés-Amusantes, etc. ; elles étaient plus littéraires, et, cependant elles ne l'ont pas immortalisé comme sa *Chasse aux Canards* (1). Parmi les scènes à la silhouette qu'il fit pour le théâtre de Séraphin, on remarqua *L'Entrepreneur de spectacle*, *La Mort tragique de Mardi-Gras*, *l'Écrivain public patriote*.

La politique n'était pas étrangère, comme on le voit, au théâtre des ombres chinoises : Camille Desmou-

(1) *Papiers relatifs aux protestants*, conservés au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

(1) Mémoires de Mademoiselle Flore.

lins le constate en ces termes : « On se battait au Carrousel et au Champ-de-Mars, et le Palais-Royal étalait ses bergères et son Arcadie ! A côté du tranchant de la guillotine, sous lequel tombaient les têtes couronnées, et sur la même place, et dans le même temps, on guillotinaut aussi Polichinelle, qui partageait l'attention de cette foule avide. » En 1790, les ombres chinoises jouèrent *La Démonseigneurisation*, et en 1793, *La Fédération nationale*.

Si l'y eut des marionnettes terroristes, il se trouva aussi des marionnettes réactionnaires. M. le marquis de Custine raconte qu'en 1794 sa mère, enfermée dans la prison des Carmes, y occupa la même chambrée que la femme d'un pauvre joueur de marionnettes. Elle et son mari avaient été arrêtés, disaient-ils, parce que leur Polichinelle était trop aristocrate, et qu'il s'était moqué du Père-Duchesne en plein boulevard.

Pauvres marionnettes ! Elles ont eu contre elles Louis XIV et le Père-Duchesne ! Si Louis XIV n'était pas le « grand » roi que l'on sait, on serait tenté de rééditer, en le modifiant, le mot de Beaumarchais et de dire : « Il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits comédiens. »

NOËL DUPONT.

L'ÂGE DES GÉNÉRAUX DE LA RÉVOLUTION.

Aujourd'hui, à propos de tel ou tel général, qui frise la cinquantaine, — ou que la cinquantaine défrise, — on dit communément : « Le jeune général un tel. » Qu'aurait-on dit alors des généraux de la Révolution?..

Hoche, Marceau, Ney, Bonaparte, Soult, Joubert, Lannes, nés en 1769,

avaient vingt ans lorsque la Révolution éclata.

Hoche, simple sergent en 1792, meurt général en 1797, après avoir commandé en chef sur le Rhin et dans la Vendée.

Marceau, réengagé volontaire en 1792, meurt général de la République — tué à l'ennemi en 1796.

Joubert et Desaix étaient généraux alors qu'ils n'avaient pas encore trente ans.

Junot, Mortier, Suchet, Brune, Lasalle, Chérin, Oudinot, Lecourbe, Murat, étaient en possession des plus hauts grades de l'armée avant d'avoir atteint leur quarantième année.

Aujourd'hui lorsqu'on a cinquante ans on crie : « Place aux jeunes ! » Sous la Révolution, à cinquante ans on disait : « Respect aux anciens ! »

Et pourtant on était plus véritablement jeune en ce temps-là qu'on ne l'est à présent.

F. C.

PRÉPARATION DU CENTENAIRE NATIONAL

LA COMMISSION MINISTÉRIELLE DES RECHERCHES
ET PUBLICATIONS DES DOCUMENTS INÉDITS

Par arrêté du 4 décembre 1886, M. René Goblet, ministre de l'instruction publique, a institué une commission rattachée à la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques et chargée de rechercher et de publier les documents historiques inédits relatifs à la Révolution de 1789. Ont été nommés membres de cette commission :

MM. Gréard, membre de l'Institut et du comité des travaux historiques

et scientifiques, vice-recteur de l'Académie de Paris, président;

Carnot, Dide et de Rozière, sénateurs ;

Camille Pelletan, député ;

Aulard, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris ;

Buisson, directeur de l'enseignement primaire, vice-président ;

Charavay (Étienne), archiviste-paléographe ;

Delisle (Léopold), membre de l'Institut, administrateur général, directeur de la Bibliothèque nationale ;

Dreyfus-Brisac, publiciste ;

Gazier, membre du comité des travaux historiques et scientifiques ;

Marais de Beauchamp, chef de la direction de l'enseignement supérieur ;

Maury, membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales ;

Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Paris ;

Rocquain, chef de section aux archives nationales ;

Guillaume, membre de la commission de la *Revue pédagogique*, secrétaire.

MM. Dide, Colfavru et Étienne Charavay, dans la *Révolution Française*, M. Ch.-L. Chassin, dans le plan de célébration du Centenaire proposé par lui au gouvernement, avaient justement réclamé la constitution d'un Comité de l'histoire de la Révolution française. Ils avaient même fait, au mois de mars 1886, une démarche auprès de M. le ministre de l'instruction publique. Celui-ci a enfin pris en considération les raisons qui lui avaient été exposées et il a créé la commission dont nous venons de parler. Nous n'insisterons pas sur des omissions fâcheuses que la presse a signalées et qui seront sans doute réparées. Au-dessus des questions de personnes, il y a l'intérêt supérieur de la Révolution. Nous croyons que cet intérêt est

confié à de bonnes mains. La commission comprend en effet des maîtres de l'érudition comme MM. de Rozière, L. Delisle et A. Maury ; des historiens de la Révolution comme MM. Carnot, Dide, Camille Pelletan, Rambaud et Aulard ; des archivistes tels que MM. Rocquain et Étienne Charavay, et il y a parmi eux des républicains éprouvés qui aiment la Révolution et qui se livreront avec ardeur à la tâche qui leur incombe. Cette tâche est grande. Il faut que d'ici à 1889 on travaille sans relâche. Il semble que l'Assemblée constituante doive fixer tout d'abord l'attention de la commission. M. Dide a demandé la publication de la correspondance de Mirabeau et M. Chassin celle des procès-verbaux du Comité de bienfaisance de l'Assemblée nationale. D'autres propositions seront faites sans doute et discutées comme il convient. Il faut se hâter et nous espérons que, dès le vote du budget, la commission entrera en fonctions. M. le député Burdeau a fait inscrire au susdit budget une somme de 60,000 francs affectée aux publications sur la Révolution française, et il a pour cela droit à la reconnaissance de tous les républicains. Rien n'empêchera donc que la commission se mette à l'œuvre le plus tôt possible. L'époque du Centenaire approche et il n'y a plus un moment à perdre.

LA COMMISSION MUNICIPALE DE L'HISTOIRE DE PARIS SOUS LA RÉVOLUTION.

Le 22 décembre 1886, à la première séance du conseil municipal de Paris qui suivit la publication de l'arrêté instituant la commission ministérielle de recherches et publications de documents inédits, sur la Révolution de 1789, la proposition suivante fut déposée au nom de 25 conseillers, — MM. Depasse, Hovelacque, Combes,

Gaufres, Stupuy, Mesureur, de Ménorval, Paul Strauss, Ernest Hamel, Alfred Lamouroux, Frère, Chautemps, Boué, Leclerc, Jacques, Desmoulins, Jobbé-Duval, Emile Richard, Edgar Monteil, Deligny, Marsoulan, Piperaud, Rousselle, Delhomme, Delabrousse, Cernesson, Deschamps, Longuet, Paul Viguié :

« Le Conseil municipal nommera au scrutin de liste, dans l'une de ses prochaines séances, une commission de sept membres, chargée de rechercher spécialement tous les documents inédits relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française et d'en proposer au Conseil la publication.

« Cette Commission fera appel, en dehors du Conseil municipal, aux hommes qui sont naturellement désignés par leurs études et par leur science de la Révolution française. »

M. Depasse réclama et obtint l'urgence. L'élection de la commission fut mise à l'ordre du jour de l'une des prochaines séances.

Le 28, ont été élus membres de cette commission MM. Cernesson, Depasse, Hovelacque, Lefebvre-Roncier, Longuet, Mesureur et Richard.

Cette commission s'est constituée en nommant M. Hovelacque président, et M. Depasse secrétaire. Elle s'est adjoint les membres de la commission administrative permanente des travaux historiques, MM. Hamel, Lamouroux, de Ménorval, et elle est chargée de faire appel, en dehors du Conseil municipal, à tous les hommes désignés par leurs travaux et leurs études sur la Révolution française.

Le travail ne manquera pas à cette commission municipale. Les archives de notre cité ont été détruites et il faut les reconstituer. Les projets de MM. Chassin et Monin attireront nécessairement l'attention du Conseil municipal, qui peut être assuré du concours dévoué de tous les rédacteurs de *la Révolution française*. Pendant que M. Maurice Tourneux prépare les matériaux du grand travail bibliographique qui lui a été confié, la commis-

sion municipale, nous n'en doutons pas, recherchera les éléments de la reconstitution de l'histoire de la Commune de Paris pendant la Révolution.



CONFÉRENCES SUR LE CENTENAIRE.

Le dimanche 9 janvier, deux grandes conférences ont été faites à Chalon-sur-Saône, par le député de Paris, Tony Révillon ; à Lyon, par le député des Alpes-Maritimes, Maurice Rouvier, sous la présidence du député des Deux-Sèvres, Antonin Proust.

En rendant compte de cette dernière, qui a eu lieu au Grand-Théâtre, le *Courrier de Lyon* présentait les observations suivantes :

La Société du Centenaire de 1789 n'a pas même un an d'existence ; et si nous en exceptons la conférence de M. Jean Macé qui eut lieu aux premiers jours de sa fondation, la solennité d'hier était la première manifestation publique, par laquelle, désormais organisée, constituée, ayant acquis tous ses droits de cité, elle affirmait énergiquement son existence et revendiquait de la démocratie tout entière la mission de préparer cette grande œuvre de reconnaissance et de gratitude populaire que sera le Centenaire de la Révolution.

C'est en vain que pour essayer de susciter contre elles des jalousies et des méfiances inquiètes, les journaux conservateurs déclarent aujourd'hui que la Société du Centenaire de 1789 est l'œuvre d'une fraction du parti républicain, la fraction opportuniste. C'est mal connaître les hommes qui l'ont fondée et l'esprit qui les a toujours dirigés que de hasarder de bonne foi une pareille assertion. Pour la célébration du Centenaire de 1789, les divergences d'opinion s'effacent, dans une même pensée de gratitude. Il n'y a plus de partisans de telle ou telle fraction républicaine, il ne doit y avoir et il n'y aura que des fils reconnaissants de la Révolution, pleins d'un zèle pieux pour la mémoire de leurs ancêtres.

C'est le grand enseignement qui se

dégage de la journée d'hier, de la pensée et des discours de tous les orateurs ; ce serait, si on s'applique à en amener la réalisation pratique, le résultat le plus durable et le plus fécond de la fête.

Et cette fête n'était-elle pas la meilleure démonstration que, sans préoccupations de nuances politiques, poussés par la force des choses, tous les républicains vont au Centenaire, chercher le terrain naturel, naturellement indiqué, de l'entente et de l'union du parti ?

Il suffisait de jeter les yeux sur la salle pour s'en convaincre. Les plus modérés se trouvaient à côté des plus avancés dans cette salle superbe où tous les représentants les plus éminents et les plus autorisés de la magistrature, de l'armée, de l'instruction publique, des corps élus, du commerce, de la banque et des arts libéraux, avaient tenu à honneur de montrer leur communauté de sentiments à l'égard du Centenaire.

Beaucoup de dames dans l'auditoire ; signe des temps et de l'influence que pourraient avoir de pareilles manifestations plus fréquemment organisées. Il faut à la femme des cérémonies qui attirent et frappent sa pensée. Pour les attacher à la République, il est nécessaire de substituer aux cérémonies religieuses des cérémonies laïques, où elles trouveront un intérêt d'autant plus grand qu'on s'adressera non plus seulement à leur imagination aveuglément crédule, mais à leur raison, à leur cœur, par l'élévation des sentiments et des pensées.

M. Antonin Proust a dit dans son allocution présidentielle :

Je suis d'autant plus fier de l'honneur auquel m'a convié la démocratie lyonnaise que, dès 1880, à l'époque où je fus appelé à faire partie du ministère Gambetta, il avait, lui aussi, rattaché ses souvenirs, ses espérances, ses aspirations, à cette grande date de 1789 et affirmé qu'il ne fallait pas franchir l'étape de 1889 sans avoir fait un suprême effort pour l'organisation du travail national.

De cette organisation, la France doit se préoccuper sans relâche, sans attacher aux bruits de guerre, répandus depuis quelque temps à la légère, une importance quelconque. La seule guerre

qui nous menace à l'heure actuelle, c'est la guerre commerciale.

Il faut nous unir pour nous mettre à l'abri de toute menace, pour agir, prospérer, et continuer cette grande œuvre d'émancipation du bras et de la pensée, qui a été entreprise par la Révolution, et que le patriotisme des citoyens peut imposer à leurs représentants à la Chambre et au Sénat.

Nous avons pensé, M. Rouvier et moi, qu'un des instruments de la pacification des esprits serait la glorification du Centenaire de 1789. Nous pensions que l'Exposition de 1889, par sa préparation, serait le prélude de l'union définitive, et en formant le projet de cette Exposition, nous avons pensé en outre que nous devions dès aujourd'hui, par des Congrès de savants, d'artistes, de lettrés, de travailleurs de toute sorte, préparer cette grande encyclopédie du XIX^e siècle, glorification de l'œuvre entreprise par nos pères.

Le maire de Lyon, président d'honneur de la Société du Centenaire, M. Gailleton, s'est excusé de ne pas paraître à la conférence et au banquet qui l'a suivi, par une lettre qu'a lue le président, M. Robin :

« Je vous prie de dire à nos amis que je suis de tout cœur avec eux, avec leur œuvre si patriotique.

La glorification du Centenaire de 1789, c'est la glorification de la Révolution française, c'est la célébration de la véritable fête des temps modernes, du triomphe de la liberté.

Ces grands principes de liberté, d'égalité, de fraternité proclamés par nos pères de 1789 n'ont-ils pas transformé le monde et ne sont-ils pas le phare toujours étincelant qui nous guide à la recherche du progrès ?

Faire connaître cette grande époque, évoquer la mémoire glorieuse de ses héros, rappeler leurs actes, leurs idées fécondes, est donc une pieuse et patriotique pensée.

Tous les adversaires de la liberté seront impuissants contre cette apothéose ; ne sont-ils pas obligés, pour la combattre, d'emprunter à la Révolution ces armes de la libre discussion mises par elle entre leurs mains jusque-là garrottées par la censure et le bon plaisir ? Est-il en France un seul propriétaire

du sol, un seul ouvrier affranchi, un seul industriel qui puisse renier sa mère la Révolution qui l'a fait homme libre et citoyen? »



LE COMITÉ NATIONAL DU CENTENAIRE
DE 1789.

A mesure que la date de notre Centenaire national se rapproche, la nécessité d'une organisation rationnelle à Paris et dans les départements s'impose de plus en plus. Depuis plus d'un an la presse française s'occupe ardemment de cette question. Le plan proposé par M. Ch.-L. Chassin, l'auteur du *Génie de la Révolution*, le disciple et l'amide Michelet et de Quinet, a été la cause principale de ce mouvement de presse si extraordinaire. Créer une direction du Centenaire a paru à tous les républicains une œuvre utile, digne de l'attention du gouvernement. Jusqu'ici aucune décision n'a été prise. M. Edouard Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, a maintes fois manifesté l'intention formelle de prendre en main cette direction du Centenaire. Il appartenait à un républicain aussi éprouvé, à un petit-fils de conventionnel, de se mettre à la tête de ce mouvement patriotique. Nous attendons avec confiance la réalisation des projets de M. Lockroy. Nous croyons savoir que bientôt sera constitué un comité national du Centenaire de 1789. Deux ans à peine nous séparent de la grande date. A l'œuvre donc, et sans tarder.



ÉPHÉMÉRIDES

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(*Janvier 1795 — Nivôse-Pluviôse
an III.*)

1^{er} janvier-12 nivôse. — Un arrêté du comité de sûreté générale enjoignit

aux administrateurs de districts et aux comités révolutionnaires de veiller à ce qu'il ne se produisît aucun rassemblement royaliste qui pût causer des désordres.

2 janvier-15 nivôse. — Un décret décida que les créanciers des émigrés et des condamnés seraient déclarés créanciers directs de l'Etat.

5 janvier-16 nivôse. — L'ancien séminaire de Saint-Magloire, faubourg Saint-Jacques, fut transformé en une école pour l'instruction des sourds et muets.

7 janvier-18 nivôse. — Un décret porta que les émigrés et les prêtres réfractaires restés en France seraient poursuivis par les autorités constituées.

8 janvier-19 nivôse. — Il fut décidé que tous les ans, le 2 pluviôse, toutes les communes de la République, ainsi que les armées de terre et de mer, célébreraient avec la plus grande solennité l'anniversaire de la mort de Louis XVI, « le dernier des tyrans. »

12 janvier-25 nivôse. — L'indemnité des représentants du peuple fut portée à trente-six livres par jour au lieu de dix-huit.

14 janvier-25 nivôse. — A la suite d'une adresse de la section de Guillaume Tell, et sur la proposition d'André Dumont, la Convention prêta tout entière le serment de poursuivre jusqu'à la mort les partisans et les continuateurs de Robespierre, les terroristes et les hommes de sang.

15 janvier-26 nivôse. — On rétablit dans ses fonctions le général Kellermann à qui elles avaient été enlevées à la suite d'accusations lancées par ses ennemis, et on remit en liberté le général Miranda.

Le même jour, Boudin demanda qu'il fût porté une loi d'amnistie sur tous les délits commis dans la Révolution, en exceptant seulement de cette mesure l'émigration personnelle. —

Mais la Convention passa à l'ordre du jour sur cette proposition.

16 janvier-27 nivôse. — Il fut décidé que les cartes de sûreté seraient retirées et renouvelées dans le cours de deux décades.

17 janvier-28 nivôse. — On établit trois nouveaux hospices, à la maison Beaujon, à l'ancienne abbaye Saint-Antoine et rue Saint-Jacques.

18 janvier-29 nivôse. — La Convention renvoya Tarbé, ancien ministre des contributions et récemment décrété d'accusation, par-devant le tribunal révolutionnaire.

20 janvier-1^{er} pluviôse. — Champigny-Aubin proposa d'abolir la peine de mort. — L'ordre du jour sur cette proposition fut adopté.

21 janvier-2 pluviôse. — La fête décidée fut célébrée à Paris en l'honneur de la mort de Louis XVI. — Le soir de ce jour, des jeunes gens, des citoyens du faubourg Saint-Antoine, des ouvriers de divers ateliers se rendirent au jardin Egalité et y brûlèrent un mannequin dans le costume des Jacobins ; ils portèrent ensuite ses cendres à l'égout de la rue Montmartre, où ils laissèrent cette inscription : « Panthéon des Jacobins du 9 thermidor. »

Tallien voulut aller encore plus loin que ces manifestations, et, dans sa haine des hommes qu'il avait renversés, il demanda que l'époque mémorable du 10 thermidor fût célébrée par une fête à travers toute la France.

La Convention n'osa accepter ni refuser catégoriquement cette proposition et elle en décréta le renvoi au comité d'instruction publique pour qu'il fût fait un rapport.

22 janvier-3 pluviôse. — Un rapport fut présenté à la Convention sur la situation des enfants de Louis XVI.

23 janvier-4 pluviôse. — Lacroix, qui avait été arrêté le mois précédent à propos d'un ouvrage intitulé *l'Ob-*

servateur pendant le gouvernement révolutionnaire, fut envoyé par-devant le tribunal criminel du département de Paris.

Le même jour, un décret fut rendu sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires publics et des employés.

24 janvier-5 pluviôse. — Les cours de l'École normale furent établis dans l'ancienne salle des Jacobins. — Cette école avait été fondée par un décret du 9 brumaire an III, dans le but de former des instituteurs et de poser des règles pour rendre uniforme la méthode d'enseignement.

Le même jour, on décréta la liberté provisoire de l'ancien ministre Servan qui avait été accusé de malversations. Sa liberté devint définitive par un nouveau décret de la Convention en date du 23 septembre suivant (1^{er} vendémiaire an IV), dont les termes le déclaraient absolument indemne comme ministre et comme caissier général.

25 janvier-6 pluviôse. — La Convention décréta que les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse ne cessaient de bien mériter de la patrie.

27 janvier-8 pluviôse. — Un nouveau tribunal révolutionnaire fut installé.

30 janvier-11 pluviôse. — Boissy d'Anglas monta à la tribune et prononça un discours où il exposait les principes qui devaient régler la conduite du peuple français pour arriver à la conclusion de la paix.

Le 10 janvier (21 nivôse) la campagne de 1795 avait été ouverte du côté des Pyrénées par un combat au village de Pla-del-Coto, où quatorze cents Espagnols furent écrasés par le général Augereau.

Mais c'est surtout en Hollande que, pendant ce mois, le succès des armes françaises fut foudroyant. Le 14 janvier (25 nivôse) Heusden tombait aux mains du général Bonnaud, qui y trouvait soixante-quinze pièces de canon et y faisait douze cents prisonniers. Le lendemain, la ville de Gertruydenberg était investie et quatre

jours après elle capitulait. Utrecht était enlevé par le général de brigade de Salm; Amsterdam, par le général Pichegru; Dordrecht, Rotterdam et la Haye, par le général Bonnaud. Le 20 janvier (1^{er} pluviôse), la flotte hollandaise, retenue par les glaces dans les eaux du Texel, était capturée par une charge de la cavalerie française. Enfin le dernier jour du mois, nous nous emparions de la ville de Berg-op-Zoom.

MAURICE SPRONCK.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET LA QUESTION SOCIALE.

La Révolution accorda l'attention la plus vigilante aux questions sociales. Elle s'inquiéta, en particulier, de ces crises ouvrières, de ces conflits entre le capital et le travail qui sont le tourment de notre époque.

Elle essaya d'y trouver des remèdes. On ne saurait trop rappeler les efforts de la Convention, à cet égard, et les décrets qu'elle avait pris. Le décret qu'elle fit paraître le 19 mars 1793 (an 11 de la République) est spécialement digne de souvenir.

Voici ce remarquable décret qui demeura lettre morte, par suite des conspirations incessantes des cléricaux et des monarchistes.

« La Convention nationale,

« Après avoir déclaré comme principes :

« 1^o Que tout homme a droit à sa subsistance par le travail, s'il est valide, par des secours gratuits, s'il est hors d'état de travailler ;

« 2^o Que le soin de pourvoir à la subsistance du pauvre est une dette nationale, décrète :

Article 6.

« Il sera formé, dans chaque canton, une agence chargée, sous la surveillance des corps administratifs et

du pouvoir exécutif, de la distribution du travail et des secours aux pauvres valides et non valides qui se seront fait inscrire sur un registre ouvert à cet effet dans le canton.

Article 7.

« Les fonds de secours que la République destinera à l'indigence seront divisés de la manière suivante :

« 1^o Travaux de secours pour les pauvres valides dans les temps morts au travail ou de calamité ;

« 2^o Secours à domicile pour les pauvres infirmes, leurs enfants, les vieillards ou les malades ;

« 3^o Maison de santé pour les malades qui n'ont point de domicile, ou qui ne pourront point recevoir de secours ;

« 4^o Hospices pour les enfants abandonnés, pour les vieillards et les infirmes non domiciliés ;

« 5^o Secours pour des accidents imprévus. »

C'est là, on le voit, tout un plan d'organisation sociale.

Les législateurs de la Convention nationale pensaient, avec quelques-uns des philosophes du xviii^e siècle, que le droit à l'assistance appartient normalement, dans toute société non barbare, à quiconque, pauvre ou infirme, est incapable de se procurer par le travail des moyens d'existence.

Ils proclamaient aussi que le droit au travail appartient légalement à tout citoyen valide voulant exercer ses bras pour gagner honorablement son pain et celui de sa famille.

Enfin ils estimaient que c'est non seulement le devoir inéluctable de tout souverain pouvoir d'un pays véritablement civilisé de satisfaire, par tous les moyens possibles, à l'exercice régulier de ces deux droits, mais encore que c'est son réel avantage et son intérêt bien entendu.

LES PARIAS DE L'ANCIEN RÉGIME.

On ne redira jamais assez tout ce que la Révolution française a fait pour la justice sociale et l'égalité politique. Sans la Révolution, que seraient les juifs ? des parias ! Et les protestants ? des proscrits ! Et les comédiens ? des réprouvés !

Ces derniers ont rendu à leurs concitoyens, les juifs et les protestants français de 1789, un service qui n'a pas été assez signalé. Ce fut à l'occasion d'une pétition des comédiens du roi à l'assemblée constituante qu'intervint le décret admettant les Français non catholiques à tous les emplois civils et militaires.

Voici ce qui donna prétexte à cette pétition : Le bruit s'était répandu dans le public qu'une partie de l'Assemblée nationale, considérant comme « infâme » la profession de comédien, et comme irrégulière la situation » des hérétiques et des juifs », allait leur refuser « la participation aux droits de citoyen ». Justement alarmés et indignés, *les Comédiens français* écrivirent au président de l'Assemblée constituante une lettre, qui fut lue publiquement le 24 décembre 1789 :

« Monseigneur, disait cette lettre, les comédiens français ordinaires du roi, occupant le théâtre de la nation, organes et dépositaires des chefs-d'œuvre dramatiques qui sont l'honneur de la scène française, osent vous supplier de vouloir bien calmer leur inquiétude.

« Instruits par la voix publique qu'il a été élevé, dans quelque opinion prononcée à l'Assemblée nationale, des doutes sur la légitimité de leur état, ils vous supplient, Monseigneur, de vouloir bien les instruire si l'Assemblée a décrété quelque

chose sur cet objet ; et si elle a déclaré leur état incompatible avec l'admission aux emplois et à la participation aux droits de citoyen. Des hommes honnêtes peuvent braver un préjugé que la loi désavoue, mais personne ne peut braver un décret ni même le silence de l'Assemblée nationale sur son état.

« Les comédiens français dont vous avez daigné agréer l'hommage et le don patriotique, vous réitèrent, Monseigneur et à l'auguste Assemblée, le vœu le plus formel de n'employer jamais leurs talents que d'une manière digne de citoyens français, et ils s'estiment heureux si la législation, réformant les abus qui peuvent s'être glissés sur le théâtre, daignait se saisir d'un instrument d'influence sur les mœurs et l'opinion publique.

« Nous sommes, etc... Les comédiens ordinaires du roi. *Signé*: Dazincourt, secrétaire. »

A cette demande, si noblement écrite et si légitime, l'abbé Maury opposa de grosses paroles. Il affirma qu'il « était de la dernière indécence que des comédiens se donnassent licence d'avoir une correspondance directe avec l'Assemblée ».

Le décent abbé Maury fut rappelé à l'ordre.

La discussion provoquée par la pétition des comédiens fut intéressante et approfondie. Barnave soutint, aux applaudissements de la majorité et en s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme, « qu'un citoyen ne pouvait être exclu des fonctions publiques à raison de sa croyance ou de sa profession. »

Un député de la noblesse, M. de Beaumetz, plaida avec chaleur la cause des comédiens : « Ils sont Français, s'écria-t-il, ils sont citoyens, ils sont hommes ; ils travaillent au-

tant que nous à la régénération des mœurs, en donnant au peuple des plaisirs doux, une morale encore plus douce ; je ne connais point de lois qui aient déclaré les comédiens infâmes ; ils sont flétris par le préjugé, et ce préjugé qui les flétrit est l'enfant de l'ignorance et de la superstition ; mais le règne de la superstition est passé, et sans doute vous ne pensez pas que les lois que vous faites doivent être plus sévères que celles qui régnaient déjà.

« A Rome même, ceux qui condamnent les comédiens vivent avec eux, et souvent dans une intime familiarité. Cette familiarité n'existerait pas si les comédiens avaient été reconnus infâmes.

« Et ne serait-ce pas les frapper du cachet de l'infamie que de leur refuser les droits de citoyen ? Le Français a besoin de plaisirs, il est juste qu'il puisse estimer ceux qui font ses plaisirs. »

Mirabeau prêta aux comédiens l'appui de son incomparable éloquence. Il fit remarquer combien il est étrange de mettre leurs droits politiques en question. « Autoriser les théâtres et flétrir les acteurs, immortaliser les grands poètes et déshonorer ceux qui représentent leurs chefs-d'œuvre, ce sont là, dit-il, des absurdités faites pour ces gouvernements vicieux où les lois et les mœurs, les principes et les usages, les statuts civils et les règlements ecclésiastiques, le bon sens et la religion se heurtent et se contrarient sans cesse. »

Il ajouta : « Non seulement il n'existe pas de loi qui ait déclaré les comédiens infâmes, » mais les Etats généraux tenus à Orléans ont dit, article 4 de leur ordonnance, *presque ces mots*, mais certainement leur véritable sens : *Quand les comédiens auront épuré leurs théâtres, on s'occu-*

pera de déterminer ce qu'ils doivent être dans l'ordre civil, d'où ils ne paraissent pas devoir être rejetés pour eux-mêmes. Aujourd'hui même, messieurs, il est des provinces françaises qui ont secoué le préjugé que nous devons abolir, et la preuve en est que les pouvoirs d'un de nos collègues, député de Metz, sont signés de deux comédiens. Il serait donc absurde, impolitique même, de refuser aux comédiens le titre de citoyen que la nation leur défère avant nous et auxquels ils ont d'autant plus de droits qu'il est peut-être vrai qu'ils n'ont jamais mérité d'en être dépouillés. »

Ces considérations et les arguments étaient décisifs. L'Assemblée, malgré l'opposition des membres du clergé et particulièrement de l'abbé de Montesquiou, rendit en conséquence le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète :

« 1^o Que les non-catholiques qui auront, d'ailleurs, rempli toutes les conditions prescrites dans ces précédents décrets pour être électeurs et éligibles, pourront être élus dans tous les degrés d'administration, sans exception ;

« 2^o Que les non-catholiques sont capables de tous les emplois civils et militaires comme les autres citoyens ; sans entendre rien innover relativement aux juifs, sur l'état desquels l'Assemblée nationale se réserve de prononcer. Au surplus, il ne pourra être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels. »

Malheureusement le clergé ne tint nul compte de ce décret. A ses yeux, les comédiens continuèrent d'être infâmes « et hors la loi ». On leur prodigua les insultes, les vexations, les dénis de justice. Le 12 juillet 1790, un des secrétaires de l'Assem-

blée constituante lut une lettre de Talma, signalant un acte d'intolérance de ce clergé catholique qui, déjà, avait refusé un peu de terre aux reste de Molière :

« J'implore, dit Talma aux membres de l'Assemblée constituante, le secours de la loi constitutionnelle, et je réclame les droits de citoyen qu'elle ne m'a point ravis, puisqu'elle ne prononce aucun titre d'exclusion contre ceux qui embrassent la carrière du théâtre. J'ai fait choix d'une compagne à laquelle je veux m'unir par les liens du mariage; mon père m'a donné son consentement. Je me suis présenté devant M. le curé de Saint-Sulpice pour la publication de mes bans. Après un premier refus, je lui ai fait faire une sommation par acte extra-judiciaire; il a répondu à l'huissier qu'il avait cru de la prudence d'en déférer à ses supérieurs; qu'ils lui ont rappelé les règles canoniques auxquelles il doit obéir et qui défendent de donner à un comédien le sacrement du mariage, avant d'avoir obtenu de sa part une renonciation à son état... Je me prosterne devant Dieu; je professe la religion catholique, apostolique et romaine. Comment cette religion peut-elle autoriser le dérèglement des mœurs? J'aurais pu sans doute faire une renonciation et reprendre le lendemain mon état; mais je ne veux point me montrer indigne de la religion qu'on invoque contre moi, indigne du bienfait de la constitution, en accusant vos décrets d'erreur et vos lois d'impuissance. Je m'abandonne avec confiance à votre justice. »

On se demande, après des citations aussi concluantes et des faits aussi caractéristiques, comment il peut se rencontrer encore, dans la grande légion des hérétiques de l'art, de la science et de la pensée indépendante, quelqu'un assez coupable d'ingra-

titude nationale pour ne pas aimer la Révolution française. H. D.

UN CATALOGUE RÉVOLUTIONNAIRE.

Un libraire à qui l'on doit déjà les utiles inventaires des deux grandes bibliothèques révolutionnaires de MM. Pochet-Deroche et de Nadaillac, M. A. Chossonery, 47, quai des Grands-Augustins, vient de distribuer un Catalogue à prix marqués de documents imprimés sur la période de 1789 à 1870. Divisé par séries (Histoire générale, faits particuliers, Paris pendant la Révolution, provinces et villes durant la même période, régimes postérieurs, journaux), ce Catalogue, qui ne renferme pas moins de 2867 numéros, comblera de nombreuses lacunes dans les collections publiques et privées. — M. Tx.

NOUVELLES DIVERSES.

Le numéro du 14 janvier de *la Révolution française*, revue historique, qui paraît sous la direction de M. F.-A. Aulard, comprend les articles suivants : A nos Lecteurs. — La Commission extraordinaire de l'Assemblée législative, par F.-A. AULARD. — L'arrestation de Theresia Cabarrus, par Étienne CHARAVAY. — L'insurrection et le siège de Lyon en 1793, par Adrien DUVAND. — Suzor, évêque constitutionnel de Tours, par Victor JEANVROT. — Documents inédits, par F.-A. Aulard. — Chronique et Bibliographie.

— Dans son cours de la Sorbonne, M. F.-A. Aulard traite de *l'histoire du pouvoir exécutif en France, du 10 août 1792 au 9 thermidor an II* (vendredi, à 10 heures du matin, dans le grand amphithéâtre Gerson). Il étudie le mardi (à 5 heures, salle Albert Dumont) les sources de l'histoire de la Constituante. Nous ne doutons pas du succès de cet enseignement, qui fait tant d'honneur au jeune et vaillant professeur.

Le gérant : CL. CHARAVAY.

CORRESPONDANTS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

- AISNE : Doumerc, à Laon. — Bachy, à Saint-Quentin.
ALLIER : Paris, président du tribunal, à Moulins.
BOUCHES-DU-RHONE : Penchinat, avocat, à Marseille.
CHARENTE-INFÉRIEURE : D^r Brard, à La Rochelle.
DOUBS : Jules Mathez, à Pontarlier.
DROME : Combiere, libraire, à Valence.
GARD : Delon-Soubeyran, conseiller général, à Nîmes.
GIRONDE : Sarra, à Bordeaux.
LANDES : Delbert, à Dax.
LOIRET : Jules Doinel, archiviste du département, à Orléans.
LOT-ET-GARONNE : Cazanobes, président du Conseil d'arrondissement, à Agen.
MAINE-ET-LOIRE : Robert, conseiller général, à Angers.
NORD : Courdaveaux, professeur à la Faculté des Lettres, à Douai. — Etienne Bertrand, inspecteur primaire, à Lille.
OISE : D^r A. Baudon, à Mouy.
PAS-DE-CALAIS : Lenglet, avocat, à Arras.
PYRÉNÉES ORIENTALES : Vidal, bibliothécaire de la ville, à Perpignan.
RHONE : Robin, adjoint au maire, à Lyon.
SEINE-ET-MARNE : Bureau-Riofrey, à Melun. — Poulain, à Provins.
SEINE-ET-OISE : Dambrine, conseiller municipal, à Saint-Germain-en-Laye. — Bezault, conseiller municipal, à Longjumeau.
VAUCLUSE : Pourquery de Boisserin, avocat, à Avignon.
ALGÉRIE : Jean-Bernard, avocat, à Alger.
-

En distribution chez M. ANTONIN CHOSSONNERY, libraire, quai des Grands-Augustins, 47, à Paris :

Catalogue d'une collection importante de livres et pièces rares sur la Révolution française, pamphlets, journaux, écrits divers sur la Révolution à Paris et dans les provinces de la France, portraits, autographes, etc

Ce catalogue, qui contient 3,000 numéros, sera envoyé aux personnes qui en feront la demande.

CHARAVAY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

4, rue de Furstenberg, à Paris.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, revue historique, fondée et dirigée par A. DIDE, J.-C. COLFAVRU, ÉTIENNE CHARAVAY. — Directeur rédacteur en chef : F.-A. AULARD, chargé du cours d'histoire de la Révolution française à la Faculté des Lettres de Paris.

Cette revue, fondée le 14 juillet 1881, paraît une fois par mois par fascicule de 96 pages in-8. Le prix d'abonnement est de 20 fr. par an pour la France.

La collection des 11 premiers volumes de la *Révolution française* : 110 fr. »

-
- LES CAHIERS DES CURÉS, étude historique d'après les brochures, les cahiers imprimés et les procès-verbaux manuscrits de 1789, par Ch.-L. CHASSIN. 1 vol. in-18 3 fr. 50
- L'ANARCHIE ET LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC, par VILLENEUVE, député de la Seine. 4 vol. in-18. 3 fr. 50
- DANTON, d'après les documents (mémoire sur sa vie privée), par le docteur ROBINET. 4 vol. pet. in-8, orné d'un portrait de Danton, 2^e édition. 5 fr. »
- NOTES SUR L'ÉLOQUENCE DE DANTON, par F.-A. AULARD. 1 brochure de 48 pages in-8 4 fr. 50
- MÉYÈRE DE LAUDUN, juge au tribunal révolutionnaire de Paris, par F. ROUVIÈRE. 1 vol. in-8, illustré d'un fac-similé. 3 fr. »
- LES SAVOISIENS DANS LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DE LA RÉVOLUTION, par A. FOLLIET, député de la Haute-Savoie. 1 vol. in-8, illustré d'un fac-similé 3 fr. »
- LES JUGES DE PAIX ÉLUS SOUS LA RÉVOLUTION, par Victor JEANVROT, conseiller à la cour d'appel d'Angers. 1 vol. in-8 3 fr. »
- LES MARINS DE LA RÉPUBLIQUE, par H. MOULIN. 1 vol. in-16, illustré. 4 fr. 50
- LE SERMENT DU JEU DE PAUME, par Maxime PETIT. 1 vol. petit in-16. » 45
- LES ENFANTS DE LA RÉPUBLIQUE : Bara, Viala, Sthrau, Casabianca, par ÉTIENNE CHARAVAY. 1 vol. pet. in-16, illustré. » 45
- UNE GRANDE NUIT : LA NUIT DU 4 AOUT, par Marc PILLEGOUS. 1 vol. pet. in-16, illustré » 45
- UN FILS DE L'ALSACE : KLEBER, par Auguste ECHARD. 1 vol. in-16, illustré. » 80
- LA CONVENTION NATIONALE ET SON ŒUVRE, par CHESLAY. 1 vol. in-8, avec de nombreuses illustrations. 3 fr. 50
- LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION, par A. PICAUD. 1 vol. in-8, illustré. 3 fr. 50
- LE SIÈGE DE LILLE EN 1792, par Maxime PETIT. 1 vol. in-32, illustré. » 45
- LES PRUSSIENS EN CHAMPAGNE, par Maxime PETIT. 1 vol. in-32, illustré » 45
- L'ŒUVRE DE CAMBON, par J.-M. GORGES, sous-directeur de la Dette inscrite. 4 vol. in-16 » 80
- LE 14 JUILLET 1789, histoire de la fête nationale, par Victor JEANVROT, conseiller à la cour d'Angers. 1 vol. in-16, illustré 4 »
- MORCEAUX CHOISIS DE MIRABEAU recueillis et annotés par Edmond DELPEUCH. 1 vol. in-16 4 fr. 50
- CARNOT, L'ORGANISATEUR DE LA VICTOIRE, par A. PICAUD. 1 vol. in-8, illustré 2 fr. 50

Pour paraître le 1^{er} mars :

HÉRÉTIQUES ET RÉVOLUTIONNAIRES, par A. DIDE. 1 vol. in-18 . 3 fr. 50